

# Les Comptes publics de la province de l'Ontario



# Table des matières

<b>1.0</b>	<b>L'audit en bref</b>	<b>1</b>
	// Raison d'être de l'audit	1
	// Conclusion	1
	// Nos constatations	2
<b>2.0</b>	<b>Contexte</b>	<b>5</b>
	2.1 Aperçu	5
<b>3.0</b>	<b>Objectif</b>	<b>7</b>
<b>4.0</b>	<b>Centre des sciences de l'Ontario</b>	<b>8</b>
	4.1 Incidence de la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario sur les Comptes publics	8
<b>5.0</b>	<b>Règlements des paiements de transfert – Rapprochements</b>	<b>10</b>
	5.1 Règlement des paiements de transfert – Retards dans l'exécution de la procédure de rapprochement	10
<b>6.0</b>	<b>Chapitre SP 3400, Revenus</b>	<b>12</b>
	6.1 Aperçu du chapitre SP 3400, Revenus	12
	6.2 Mise en œuvre du chapitre SP 3400, Revenus	13
<b>7.0</b>	<b>Chapitre SP 3160, Partenariats public-privé</b>	<b>15</b>
	7.1 Aperçu du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé	15
	7.2 Mise en application du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé	15
<b>8.0</b>	<b>Le fardeau de la dette de l'Ontario</b>	<b>18</b>
	8.1 Émissions de titres d'emprunt	19

8.2	Principaux facteurs contribuant à l'augmentation de la dette nette	20
8.3	Ratio de la dette nette au produit intérieur brut de l'Ontario	22
8.4	Autres paramètres de mesure servant à évaluer le niveau d'endettement du gouvernement	24
8.5	Conséquences d'un niveau d'endettement élevé	28
<b>9.0</b>	<b>Comptes spéciaux</b>	<b>31</b>
9.1	Contexte	31
9.2	Comptabilisation des comptes spéciaux en Ontario	33
<b>10.0</b>	<b><i>Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières</i></b>	<b>35</b>
<b>11.0</b>	<b>Questions législatives</b>	<b>38</b>
11.1	Approbation des dépenses par l'Assemblée législative	38
11.2	Mandats spéciaux	41
11.3	Arrêtés du Conseil du Trésor	41
11.4	Transferts autorisés par la Commission de régie interne	43
11.5	Créances irrécouvrables	43
<b>12.0</b>	<b>États financiers consolidés de la province pour l'exercice 2023-2024</b>	<b>45</b>
12.1	Responsabilités de l'auditeur	45
12.2	Responsabilités de la direction	45
12.3	Responsabilités des responsables de la gouvernance	47
12.4	Rapport de l'auditeur indépendant	47
12.5	Questions clés de l'audit	48
12.6	Opinion d'audit - 2023-2024	49

<b>13.0 Mises à jour des Normes comptables canadiennes pour le secteur public</b> .....	<b>50</b>
<b>13.1 Modifications à venir des Normes comptables canadiennes pour le secteur public</b> .....	50
<b>13.2 Projet sur les avantages sociaux</b> .....	53
<b>13.3 Autres projets du CCSP</b> .....	54
<b>Annexe 1 : Exigences budgétaires aux termes de la <i>Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières</i></b> .....	<b>58</b>
<b>Annexe 2 : Comptes spéciaux</b> .....	<b>64</b>
<b>Annexe 3 : Rapport de l'auditeur indépendant</b> .....	<b>66</b>
<b>Appendice 1 : Comptes audités par le vérificateur général</b> .....	<b>71</b>
<b>Appendice 2 : Comptes audités par d'autres auditeurs auxquels le vérificateur général a pleinement accès</b> .....	<b>73</b>
<b>Appendice 3 : Organismes du secteur parapublic auxquels le vérificateur général a pleinement accès</b> .....	<b>75</b>
<b>Appendice 4 : Arrêtés du Conseil du Trésor</b> .....	<b>81</b>



# 1.0 L'audit en bref

## // Raison d'être de l'audit

- Il incombe au Bureau du vérificateur général de procéder à l'audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, qui sont préparés par le gouvernement.
- Notre Bureau fait rapport sur toute question relative aux audits d'organismes ou de sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que de bénéficiaires de subventions ou de paiements de transfert qui, selon la vérificatrice générale, devrait être portée à l'attention de l'Assemblée législative, sur les résultats de l'examen des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, sur tout mandat spécial émis, sur les ordonnances et les arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser des paiements dépassant les affectations budgétaires, et sur tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

## // Conclusion

Nous fondant sur notre travail d'audit, nous avons conclu que les états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation. De nouveau cette année, notre opinion sur les états financiers consolidés de la province ne comporte aucune réserve.

Le présent rapport contient trois recommandations préconisant quatre mesures à prendre pour donner suite à nos constatations.



## // Nos constatations

Les éléments à retenir de notre audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario et des autres travaux portant sur les états financiers qui ont été menés au cours de la dernière année sont les suivants :

### **Incidence de la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario sur les Comptes publics**

- La province a annoncé la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario (le Centre) le 21 juin 2024, invoquant la détérioration de l'infrastructure de ses bâtiments. L'audit des états financiers du Centre pour l'exercice clos le 31 mars 2024 n'était pas terminé au moment de cette fermeture ni lorsque l'audit des états financiers consolidés de la province a été achevé, le 30 août 2024.
- Notre Bureau a été informé de la fermeture du Centre de la même manière que le public, c'est-à-dire à la suite de la diffusion du communiqué de presse de la province le 21 juin 2024. Étant donné que la fermeture du Centre a eu lieu au cours de la période qui correspond aux événements postérieurs dans le contexte de notre audit, la direction du Centre devra préparer une analyse détaillée des répercussions de la fermeture sur les soldes et les autres informations des états financiers du Centre au 31 mars 2024, de même qu'une évaluation de la capacité du Centre à poursuivre ses activités. Cette analyse ainsi que les travaux d'audit connexes étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

#### » **Recommandation 1**

### **Règlement des paiements de transfert – Retards dans l'exécution de la procédure de rapprochement**

- Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère de la Santé (le Ministère) disposait d'un budget d'environ 65,3 milliards de dollars au titre des paiements de transfert, cette somme étant répartie entre plus de 50 programmes de paiements de transfert distincts. Dans le cadre de nos tests portant sur la conception et la mise en œuvre des contrôles applicables à d'importants programmes de paiements de transfert, nous avons constaté que le Ministère n'effectuait pas en temps voulu les rapprochements de fin d'exercice à l'égard de différents programmes de paiements de transfert. De plus, il accuse un retard pouvant aller jusqu'à cinq ans dans l'achèvement de ces rapprochements dans le cas de certains fournisseurs de services.

## // Nos constatations

- La procédure de rapprochement des paiements de transfert facilite le recouvrement des montants inutilisés, et elle permet en outre au Ministère d'obtenir des renseignements utiles concernant la capacité des fournisseurs de services à fournir les services énoncés dans leurs ententes de paiement de transfert ou à donner suite à la demande de services dans la région où ils exercent leurs activités. Ce processus aide également le Ministère à prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au niveau des programmes dans l'optique de l'affectation des fonds. En raison des retards dans l'exécution des rapprochements, il peut être plus difficile de recouvrer les montants inutilisés auprès des fournisseurs de services, ce qui peut avoir en retour une incidence sur la prestation des services de l'exercice en cours ou faire en sorte qu'il s'écoule des années avant que les fonds soient entièrement recouverts.

### » **Recommandation 2**

#### **Mise en œuvre de nouvelles normes comptables pour le secteur public**

- En 2023-2024, la province a mis en œuvre les nouvelles normes comptables du secteur public. Chapitre SP 3400, *Revenus*. L'adoption du chapitre SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation, par la province, de certaines sources de revenus, comme les licences et les permis.
- Lors de nos audits des états financiers de 2023-2024 d'organismes gouvernementaux (les entités auditées), nous avons constaté que la mise en application de ce chapitre avait posé beaucoup de difficultés à certains d'entre eux. Voici quelques exemples :
  - la fonction des finances ou de la comptabilité ne disposait pas de ressources suffisantes, ou l'entité ne possédait pas l'expertise technique requise en matière de comptabilité pour pouvoir procéder à des analyses exhaustives;
  - on n'avait pas réfléchi à l'incidence que la mise en application de la norme aurait sur les systèmes de TI, par exemple en ce qui a trait à la collecte des données nécessaires pour composer avec les changements touchant le moment où il faut procéder à la comptabilisation des revenus;
  - ce n'est qu'au cours de l'année où la norme a été adoptée (2023-2024) que les préparatifs et les évaluations en vue de sa mise en application ont débuté, alors que cela aurait dû être fait plus tôt, par exemple pendant l'année de transition (2022-2023).

## // Nos constatations

- Nous travaillerons en collaboration avec les entités auditées à la mise en application des nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public afin de donner suite à ces enjeux. Nous encourageons les entités auditées à s'assurer qu'elles disposent des ressources et des compétences nécessaires en vue de la mise en œuvre des nouvelles normes.

### Comptes spéciaux

- Pour l'application de la *Loi sur l'administration financière*, les comptes spéciaux sont des comptes tenus dans les registres financiers de la province de l'Ontario afin d'inscrire les encaissements et les décaissements à même le Trésor de sommes qui avaient été versées à l'Ontario à des fins particulières. Les fonds peuvent uniquement être versés aux fins précisées dans la loi ou l'entente en vertu de laquelle ils sont reçus, et il doit y avoir un lien direct entre les encaissements et les décaissements. Le traitement comptable de chaque compte spécial dans les états financiers consolidés de l'Ontario sera déterminé en fonction des circonstances particulières qui s'y rattachent. Pour chaque compte spécial, la province doit déterminer si les flux de trésorerie correspondent à l'un des trois scénarios comptables prévus aux termes des Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous avons déterminé que l'apport, en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un ajustement comptable au titre de 15 comptes spéciaux dans les états financiers consolidés aurait comme effet de réduire d'environ 159 millions de dollars le déficit accumulé et les autres passifs.

#### » Recommandation 3

### ***Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières***

- Nous sommes tenus de faire rapport à propos du respect des dates limites de dépôt de certains rapports et documents par le gouvernement en application de la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières* (la *Loi*). Au 15 novembre 2024, le gouvernement avait respecté toutes les dates limites applicables.
- Aux termes de la *Loi*, la province est tenue d'inclure dans sa stratégie de réduction du fardeau de la dette des objectifs précis concernant le ratio projeté de la dette nette au produit intérieur brut, ainsi qu'un rapport d'étape sur les mesures à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie qui figurent dans le budget de l'exercice précédent. La province n'a pas satisfait à la deuxième exigence, c'est-à-dire décrire les mesures prises à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette.



## 2.0 Contexte

### 2.1 Aperçu

Les Comptes publics de l'Ontario sont des documents financiers importants que le gouvernement publie chaque année. Les Comptes publics pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024 ont été préparés sous la direction du ministre des Finances, conformément à la *Loi sur l'administration financière*, ainsi que du président du Conseil du Trésor.

Les Comptes publics se composent du rapport annuel de la province, qui comprend les états financiers consolidés de cette dernière, le rapport de l'auditeur indépendant (la vérificatrice générale) et une section intitulée « Étude et analyse des états financiers »; ils comportent aussi deux autres volumes qui renferment de l'information financière supplémentaire.

La préparation des états financiers consolidés de la province de l'Ontario relève de la compétence du gouvernement, et celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements qui y sont présentés, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et sur le jugement. Le sous-ministre des Finances, le sous-ministre du Secrétariat du Conseil du Trésor et le contrôleur général, avec le soutien de la Division du contrôleur provincial, ont comme tâche de veiller au maintien de mécanismes de contrôle interne efficaces – et de procédures à l'appui – pour autoriser les opérations, protéger les actifs et tenir des registres appropriés.

Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, il incombe à notre Bureau de procéder à l'audit annuel de ces états financiers consolidés. L'objectif de notre audit est commenté à la **section 3.0**. Le rapport de l'auditeur indépendant, en l'occurrence la vérificatrice générale, est inclus dans le rapport annuel de la province.

La section intitulée « Étude et analyse des états financiers » présente un complément d'information sur la situation financière et les résultats financiers de la province pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024. La communication de ces renseignements a pour objet de renforcer la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les deux volumes complémentaires des Comptes publics sont les suivants :

- » **États des ministères et annexes** – ce volume contient les états non audités de tous les ministères, ainsi que des annexes fournissant des précisions sur les revenus, les charges, les dettes et autres passifs, les prêts et les investissements de la province, de même que d'autres renseignements financiers.

» **Détails des paiements** – ce volume contient des annexes détaillées, non auditées, des paiements des ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

La province fournit également, sur un site Web ([ontario.ca/fr/page/etats-financiers-des-organismes-publics-et-des-entreprises-publiques-de-2023-24](https://ontario.ca/fr/page/etats-financiers-des-organismes-publics-et-des-entreprises-publiques-de-2023-24)), des liens permettant d'accéder aux états financiers d'organismes publics, de fonds en fiducie sous administration, d'entreprises publiques et d'autres entités gouvernementales.

Notre Bureau examine l'information contenue dans le rapport annuel de la province pour s'assurer qu'elle concorde avec celle figurant dans les états financiers consolidés de la province.

La *Loi sur l'administration financière* exige que, sauf dans des cas exceptionnels, le gouvernement dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice. Les deux volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil dans les 240 jours suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, les rend publics et les dépose ensuite à l'Assemblée dans les 10 jours suivant la reprise des travaux.

La date limite cette année était le 27 septembre 2024. Le gouvernement a rendu publics le Rapport annuel 2023-2024 et les états financiers consolidés de la province, de même que les deux volumes complémentaires des Comptes publics, le 19 septembre 2024, se conformant ainsi au délai prescrit.

Pour la septième année consécutive, la vérificatrice générale a exprimé, dans son rapport de l'auditeur indépendant, une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario. Une opinion sans réserve signifie que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation.

## 3.0 Objectif

La *Loi sur le vérificateur général* (la *Loi*) exige que le vérificateur général effectue un audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario et fasse rapport sur les résultats de cet audit, et qu'elle formule notamment une opinion sur la question de savoir si les états financiers consolidés, tels qu'ils figurent dans les Comptes publics, sont présentés fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, et conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La *Loi* exige également que le vérificateur général prépare un rapport annuel qui fait état :

- » des activités du Bureau du vérificateur général en indiquant s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et explications requis;
- » des questions qui, à son avis, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée législative, notamment les questions relatives à la vérification ou à l'examen de la Couronne, des organismes de la Couronne, des sociétés contrôlées par la Couronne ou des bénéficiaires de subventions;
- » de l'examen des relevés des encaissements et décaissements des deniers publics;
- » de l'examen des états financiers consolidés de la province de l'Ontario;
- » des mandats spéciaux émis;
- » des ordonnances et arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser des paiements dépassant les affectations budgétaires;
- » de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

## 4.0 Centre des sciences de l'Ontario

### 4.1 Incidence de la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario sur les Comptes publics

La province a annoncé la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario (le Centre) le 21 juin 2024, invoquant la détérioration de l'infrastructure de ses bâtiments. L'audit des états financiers du Centre pour l'exercice clos le 31 mars 2024 n'était pas terminé au moment de cette fermeture ni lorsque l'audit des états financiers consolidés de la province a été achevé, le 30 août 2024. Les soldes de comptes du Centre ne représentent pas un montant significatif dans le contexte de l'audit des états financiers consolidés de la province. Toutefois, en raison de l'intérêt public manifesté à l'égard du Centre, on a évalué que la fermeture de ce dernier constituait un événement postérieur, ce qui a donné lieu à la présentation d'information sur ce sujet à la note 15 (Événements postérieurs) des états financiers consolidés de la province.

L'audit des états financiers du Centre en était aux dernières étapes lorsque ce dernier a été fermé. Le rapport décrivant les résultats de l'audit a été envoyé à la direction du Centre le 12 juin 2024. Les états financiers provisoires devaient être approuvés par le conseil d'administration lors de sa réunion conjointe avec le Comité des finances et des opérations prévue le 18 juin 2024. Cette rencontre a été annulée sans explication par la direction du Centre le matin du 18 juin 2024.

Le conseil d'administration s'est réuni à huis clos le 20 juin 2024 et a alors pris la décision de fermer le Centre aux visiteurs dès le lendemain. Ce n'est qu'à la suite de la diffusion du communiqué de presse de la province le 21 juin 2024 que notre Bureau a été informé de la fermeture du Centre.

Étant donné que la fermeture du Centre a eu lieu au cours de la période qui correspond aux événements postérieurs dans le contexte de notre audit, la direction du Centre devra préparer une analyse détaillée des répercussions de la fermeture sur les soldes et les autres informations des états financiers du Centre au 31 mars 2024, de même qu'une évaluation de la capacité du Centre à poursuivre ses activités. Cette analyse ainsi que les travaux d'audit connexes étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

En notre qualité d'auditeur indépendant, nous devons avoir accès à toute information pouvant avoir une incidence sur notre audit des états financiers, ce qui inclut les événements postérieurs qui sont importants. L'information relative à

---

Pour nous acquitter de notre rôle d'auditeur indépendant, nous devons avoir accès à tous les renseignements qui pourraient avoir une incidence sur notre audit des états financiers, ce qui inclut les événements postérieurs importants.

tout événement postérieur – éventuel ou important – doit nous être fournie en temps utile. Il n'y a pas lieu que l'on attende que l'information soit rendue publique pour nous la transmettre, car toute information qui nous est communiquée est protégée conformément à nos normes professionnelles en matière de confidentialité ainsi qu'à la *Loi sur le vérificateur général*. D'autres entités auditées nous ont communiqué des renseignements confidentiels et de nature délicate au cours de nos audits, en conformité avec des critères de prudence et de diligence afin d'en préserver la confidentialité, pour que nous soyons au fait de toute question pouvant être importante et avoir une incidence sur les états financiers et sur notre travail d'audit. Ainsi que nous l'avons mentionné, nous traitons toute information de cet ordre avec le plus grand soin, conformément à nos responsabilités professionnelles.

### **Recommandation 1**

La Division du contrôleur provincial devrait transmettre aux organismes publics, par l'entremise de leurs ministères responsables qui sont précisés à l'**annexe 8** des états financiers consolidés, une déclaration précisant que les événements postérieurs qui peuvent être importants doivent nous être communiqués en temps utile, même si cette information est confidentielle.

Les réponses des entités auditées sont présentées à la section **Recommandations et réponses des entités auditées**.

## 5.0 Règlements des paiements de transfert – Rapprochements

### 5.1 Règlement des paiements de transfert – Retards dans l'exécution de la procédure de rapprochement

Dans le cadre de nos tests portant sur la conception et la mise en œuvre des contrôles applicables à d'importants programmes de paiements de transfert, nous avons constaté que le ministère de la Santé (le Ministère) n'effectuait pas en temps voulu les rapprochements de fin d'exercice à l'égard de différents programmes de paiements de transfert. En outre, le Ministère accusait un retard pouvant parfois aller jusqu'à cinq ans dans l'achèvement de ces rapprochements dans le cas de certains fournisseurs de services. Le processus de rapprochement de fin d'exercice est un contrôle clé du processus de paiements de transfert.

Pour l'exercice 2023-2024, le Ministère disposait d'un budget d'environ 65,3 milliards de dollars au titre des paiements de transfert, cette somme étant répartie entre plus de 50 programmes de paiements de transfert distincts. L'exécution de ces programmes prend la forme d'une combinaison de paiements directs aux particuliers – programmes de prestations – et de paiements aux fournisseurs de services aux particuliers agissant au nom de la province.

Dans le cadre des programmes de paiements de transfert dont l'exécution est confiée à des fournisseurs de services, le Ministère conclut des ententes de paiement de transfert qui énoncent les droits, les responsabilités et les obligations à la fois du fournisseur de services et du Ministère.

Conformément aux modalités normalisées des ententes de paiement de transfert, les fournisseurs de services sont tenus de présenter des rapports annuels, incluant des rapports d'audit ou des attestations de la direction, qui servent à effectuer le rapprochement des montants que le Ministère a versés aux fournisseurs de services et des montants dépensés par les fournisseurs de services pour l'exécution des programmes. Le Ministère a désigné ce processus de rapprochement annuel à titre de contrôle clé de son processus de paiements de transfert. Habituellement, tout montant inutilisé qui est mis en lumière par suite d'un rapprochement est recouvré par le Ministère, sous forme de réduction des paiements de transfert versés aux fournisseurs de services lors des exercices subséquents.

---

Nous avons constaté que, à la fin de juillet 2024, il y avait un nombre élevé de rapprochements en suspens dans le cadre de nombreux programmes de transfert pour des paiements remontant parfois jusqu'à cinq ans en arrière.



Il est ressorti de nos travaux d'audit portant sur les contrôles du processus de paiement de transfert du Ministère que, à la fin du mois de juillet 2024, il y avait un nombre important de rapprochements, pour des paiements remontant parfois jusqu'à cinq ans en arrière, qui n'avaient pas encore été effectués. Les rapprochements pour l'exercice 2023-2024 ne sont pas réputés être en retard en date de juillet 2024, car les fournisseurs de services ont jusqu'à six mois suivant la fin de l'exercice, le 31 mars, pour soumettre leurs rapports annuels.

La procédure de rapprochement des paiements de transfert facilite le recouvrement des montants inutilisés, et elle permet en outre au Ministère d'obtenir des renseignements utiles concernant la capacité des fournisseurs de services à fournir les services énoncés dans leurs ententes de paiement de transfert ou à donner suite à la demande de services dans la région où ils exercent leurs activités. Ce processus aide également le Ministère à prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au niveau des programmes dans l'optique de l'affectation des fonds.

En raison des retards dans l'exécution des rapprochements, il peut être plus difficile de recouvrer les montants inutilisés auprès des fournisseurs de services, ce qui peut avoir en retour une incidence sur la prestation des services de l'exercice en cours ou faire en sorte que le recouvrement exige plusieurs années.

## Recommandation 2

Le ministère de la Santé devrait :

- mener une analyse des raisons pour lesquelles les rapprochements n'ont pas été effectués;
- mobiliser les ressources nécessaires pour procéder d'ici le 30 juin 2025 aux rapprochements des paiements de transfert d'exercices antérieurs qui n'ont pas encore été effectués ainsi qu'aux rapprochements pour l'exercice 2023-2024;
- élaborer un plan afin de recouvrer d'ici le 31 mars 2026 les fonds inutilisés.

Les réponses des entités auditées sont présentées à la section **Recommandations et réponses des entités auditées**.

## 6.0 Chapitre SP 3400, *Revenus*

### 6.1 Aperçu du chapitre SP 3400, *Revenus*

En juin 2018, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé une nouvelle norme relative à la constatation, à la mesure et à la présentation des revenus. La nouvelle norme SP 3400, *Revenus*, vise les revenus qui sont générés dans le secteur public, mais qui se situent en dehors de la portée des autres normes relatives aux revenus, comme les chapitres SP 3410, *Paievements de transfert*, et SP 3510, *Recettes fiscales*.

Plus précisément, le chapitre SP 3400 établit une distinction entre les revenus provenant d'opérations avec un payeur qui comprennent des obligations de prestation lorsque le gouvernement a l'obligation de fournir un bien ou un service, par exemple un permis de conduire (les revenus d'opérations avec contrepartie) et ceux qui ne comprennent pas de telles opérations, comme les amendes ou les pénalités (revenus unilatéraux).

Les revenus d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque l'entité du secteur public s'acquitte d'une obligation de prestation en fournissant à un payeur des biens ou des services promis. Une obligation de prestation peut être remplie à un moment précis (entre autres dans le cas de la délivrance d'un permis de conduire) ou sur une période donnée (par exemple l'octroi d'un laissez-passer autorisant l'accès à un parc provincial pendant une période de deux ans).

Les revenus unilatéraux, comme les amendes ou les pénalités, sont constatés lorsqu'une entité du secteur public a le pouvoir de réclamer ou de conserver une entrée de ressources économiques ou un événement donnant lieu à un actif. Par exemple, dans le cas d'une contravention de stationnement, la date de l'infraction alléguée ne correspond pas nécessairement au moment où celle-ci donne lieu à un revenu, parce que le gouvernement pourrait n'être en mesure de percevoir l'amende ou la pénalité qu'à une date ultérieure. Il se pourrait que l'amende ou la pénalité ne devienne exécutoire qu'à la date où, selon le cas, un tribunal rend une décision, un plaidoyer de culpabilité est déposé, ou tous les appels interjetés ont été tranchés en faveur du gouvernement.

---

Les revenus d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque l'entité du secteur public s'acquitte d'une obligation de prestation en fournissant à un payeur des biens ou des services promis.

## 6.2 Mise en œuvre du chapitre SP 3400, *Revenus*

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, la province a adopté le chapitre SP 3400, *Revenus*, et l'a mis en application rétroactivement, procédant au retraitement de ses chiffres comparatifs de 2022-2023. Plus précisément, au 1<sup>er</sup> avril 2022, la province a réduit le déficit de fonctionnement accumulé d'ouverture de 797 millions de dollars, de pair avec une diminution correspondante de 778 millions de dollars des revenus reportés et de 18 millions de dollars des apports reportés et des autres passifs.

L'adoption du chapitre SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation par la province de certaines sources de revenus, notamment en ce qui concerne les licences et les permis. Avant l'adoption de ce chapitre, la province comptabilisait ces droits de licence à titre de revenus reportés et les constatait ensuite à titre de revenus selon la méthode linéaire pendant la durée des ententes correspondantes (à titre d'exemple, les permis de conduire délivrés en Ontario sont valides pendant cinq ans). Aux termes du chapitre SP 3400, la province est dorénavant tenue de comptabiliser les encaissements associés à ces opérations avec contrepartie à titre de revenus au moment où elle s'acquitte de l'obligation de prestation correspondante. Par exemple, dans le cas des permis de conduire, la province s'acquitte de ses obligations au moment où le permis est délivré au payeur, après quoi elle ne fournit aucun autre service au cours de la période de validité du permis, soit cinq ans.

Vers le début de 2022, en préparation de l'audit des états financiers consolidés de 2023-2024 de la province, nous avons eu des rencontres régulières avec la Division du contrôleur provincial pour discuter de diverses questions entourant la mise en œuvre du chapitre, par exemple la détermination des revenus assujettis, la classification des revenus tirés d'opérations avec contrepartie et des revenus unilatéraux, ainsi que les changements relatifs au moment de la constatation des revenus.

Il faut considérer aussi que notre Bureau est l'auditeur désigné par la loi ou l'auditeur attitré des états financiers de nombreux organismes gouvernementaux (entités auditées), états financiers qui font partie des états financiers consolidés de la province. **L'annexe 1** du présent rapport dresse la liste des organismes et bureaux des institutions de l'Assemblée législative dont les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général.

Au cours de nos audits des états financiers de 2023-2024 de ces entités, nous avons constaté que la mise en application du chapitre SP 3400 avait posé beaucoup de difficultés à certaines d'entre elles. Voici les points récurrents que nous avons relevés parmi ces entités auditées :

- » la fonction des finances ou de la comptabilité ne disposait pas de ressources suffisantes, ou l'entité ne possédait pas l'expertise technique requise en matière de comptabilité pour pouvoir procéder à une analyse exhaustive des effets de l'adoption de la nouvelle norme;

- » on n'avait pas réfléchi à l'incidence que la mise en application du chapitre SP 3400 aurait sur les systèmes de TI, par exemple en ce qui a trait à la collecte des données nécessaires par suite des changements où il faut procéder à la comptabilisation des revenus;
- » ce n'est qu'au cours de l'année où la norme a été adoptée (2023-2024) que les préparatifs pour la mise en application de la norme ont débuté, alors que cela aurait dû être fait plus tôt, par exemple pendant l'année de transition (2022-2023).

Nous travaillerons en collaboration avec nos entités auditées afin de donner suite à ces observations dans la perspective de la mise en application des nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous encourageons les entités auditées à s'assurer qu'elles disposent des ressources et des compétences nécessaires en vue de la mise en œuvre des nouvelles normes.

## 7.0 Chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*

### 7.1 Aperçu du chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*

En décembre 2020, le CCSP a approuvé une nouvelle norme, soit le chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*. Cette norme comptable englobe la comptabilisation, la mesure et la communication de l'information relative aux partenariats public-privé (PPP) ainsi que les règles de présentation associées à ces projets.

Un partenariat public-privé est, comme son nom l'indique, un partenariat entre entités des secteurs public et privé, où l'entité du secteur public acquiert et construit des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé. Les projets exécutés en PPP par la province ont trait notamment à des infrastructures de transport, comme l'expansion d'autoroutes et de voies ferrées, de même qu'à des bâtiments, comme des hôpitaux et des prisons.

### 7.2 Mise en application du chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, la province a adopté le chapitre SP 3160 et l'a mis en application rétroactivement, procédant au retraitement de ses chiffres comparatifs de 2022-2023.

La **figure 1** présente une ventilation des répercussions de l'adoption de la présente norme sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Auparavant, la province disposait d'une convention comptable à l'égard des partenariats public-privé (PPP) qui comportait la constatation des actifs acquis dans le cadre de tels partenariats selon le chapitre SP 3150, *Immobilisations corporelles*. Les obligations connexes étaient constatées à titre d'autres passifs financiers à long terme conformément

**Figure 1 : Incidence de l'ajustement du solde d'ouverture découlant de l'adoption du chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*, au 1<sup>er</sup> avril 2022**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario, 2023-2024

Ventilation de l'incidence sur les états financiers	Augmentation (diminution) (millions de dollars)
Valeur comptable nette du solde d'ouverture des immobilisations corporelles	100
Autre financement à long terme	48
Solde d'ouverture des revenus reportés	48
Solde d'ouverture du déficit de fonctionnement accumulé	(4)

au chapitre SP 3230, *Dette à long terme*. De façon générale, il s'agissait du même traitement comptable que celui applicable à un projet de construction généré à l'interne.

Le chapitre SP 3160 fait une distinction entre deux modèles de PPP : le modèle du passif financier, et le modèle de l'utilisateur-payeur.

Le modèle du passif financier correspond à un type d'accord de PPP où le partenaire du secteur privé conçoit, construit, finance, exploite ou entretient un élément d'infrastructure en contrepartie d'un droit contractuel de recevoir des transferts de trésorerie ou d'autres actifs financiers. Le passif résultant de ce modèle est un passif financier.

Dans le cas de la province, les contrats de PPP selon le modèle du passif financier concernent principalement des projets liés à des éléments d'infrastructure de transport et à des bâtiments (expansion du Réseau GO, hôpitaux, autoroutes, etc.).

Par le passé, tous les projets menés dans le cadre de PPP qui étaient comptabilisés par la province entraient dans cette catégorie. Au 31 mars 2024, la province constatait 12,3 milliards de dollars d'obligations dans le cadre de contrats de PPP selon le modèle du passif financier (comparativement à 12,2 milliards pour l'exercice 2022-2023).

Le modèle de l'utilisateur-payeur fait référence à un type d'accord de PPP où le partenaire du secteur privé conçoit, construit, finance, exploite ou entretient l'infrastructure en contrepartie d'un droit de percevoir des frais auprès des utilisateurs finaux. L'entité du secteur public accorde au partenaire du secteur privé une contrepartie, soit le droit de percevoir des revenus auprès des tierces parties utilisatrices ou le droit d'accéder à un autre actif générateur de revenus. Tout passif découlant de ce modèle consistera en une obligation de prestation non financière et en un passif non financier.

Dans le cas de la province, les contrats de PPP selon le modèle de l'utilisateur-payeur ont principalement trait à des projets liés à des éléments d'infrastructure de transport et à des bâtiments.

Par le passé, la province ne tenait pas compte de ce type de PPP. Au 31 mars 2024, la province constatait 131 millions de dollars d'obligations dans le cadre de contrats de PPP reposant sur le modèle de l'utilisateur-payeur.

Conformément à la nouvelle norme, la province est tenue de fournir des informations supplémentaires dans ses états financiers consolidés. Plus précisément, la province doit présenter les informations suivantes concernant les PPP :

- » les modalités importantes de l'accord qui peuvent avoir une incidence sur le montant, l'échéance et le degré d'incertitude des sorties de trésorerie futures;



- » les principaux droits et les principales obligations de la province et du partenaire du secteur privé aux termes de l'accord;
- » la méthode comptable utilisée par la province à l'égard des PPP, ce qui inclut les principales hypothèses et le fondement des techniques d'estimation utilisées;
- » les changements apportés aux modalités de l'accord de PPP au cours de la période de déclaration.

La province a fourni des informations complémentaires dans ses notes afférentes aux états financiers consolidés.

## 8.0 Le fardeau de la dette de l'Ontario

Nous avons régulièrement formulé dans nos rapports annuels précédents des observations sur l'accroissement du fardeau de la dette de l'Ontario, qui est attribuable aux déficits importants enregistrés ainsi qu'aux dépenses de la province au titre des infrastructures et d'autres immobilisations. En raison des engagements financiers pris par la province, la dette de cette dernière s'est accrue de 15,8 milliards de dollars (3,8 %) en 2023-2024 comparativement à l'exercice précédent, comme on peut le voir à la **figure 2**.

Voici une définition des trois mesures de la dette :

- » La dette totale correspond au montant que le gouvernement doit à des tiers et se compose d'obligations émises sur les marchés publics, de la dette interne, de bons du Trésor et de billets de trésorerie américains. La dette totale constitue la mesure générale du fardeau de la dette d'un gouvernement.
- » La dette nette représente la différence entre le total des passifs et les actifs financiers du gouvernement. Les passifs comprennent tous les montants que le gouvernement doit à des parties extérieures, ce qui inclut la dette totale, les crédettes ainsi que les obligations au titre des prestations constituées et des paiements de transfert. Les actifs financiers peuvent en théorie être utilisés pour rembourser les dettes ou financer de

**Figure 2 : Dette totale, dette nette et déficit accumulé, 2017-2018 à 2026-2027 (millions de dollars)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances

	Chiffres réels							Chiffres estimatifs		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023 <sup>1</sup>	2023-2024	2024-2025 <sup>2,3</sup>	2025-2026 <sup>2,3,4,5</sup>	2026-2027 <sup>2,3,4,5</sup>
<b>Dette totale</b>	337 411	354 264	372 790	405 012	425 863	421 799	437 633	450 233	454 120	462 479
<b>Dette nette</b>	323 068	337 623	352 382	372 501	382 842	399 806	407 969	429 012	447 349	461 876
<b>Déficit accumulé</b>	208 257	215 770	224 814	238 231	238 160	246 007	244 309	250 946	252 478	251 583

- 1 États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024. La dette nette et le déficit accumulé ont été retraités en raison de la mise en application du chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*, et du chapitre SP 3400, *Revenus*.
2. La dette nette et le déficit accumulé comprennent la réserve, ainsi que cela est indiqué dans le document intitulé Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024.
3. L'estimation de la dette totale est fondée sur la dette totale déclarée dans le *budget de 2024 de l'Ontario*, moins les ajustements applicables, notamment au titre de la modification de l'exigence de financement mentionnée dans le document Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024 par rapport au *budget de 2024*.
4. La dette totale suppose une réduction du même montant du portefeuille d'obligations et de bons du Trésor de l'Ontario qu'en 2023-2024.
5. La dette totale suppose le même montant d'escomptes et de primes nets non amortis qu'en 2023-2024.

futures opérations; ils englobent les espèces, les débiteurs, les placements temporaires et les investissements dans des entreprises publiques. La dette nette correspond aux revenus futurs dont le gouvernement aura besoin pour financer les opérations ou les activités en cours.

- » Le déficit accumulé représente la somme de tous les déficits et excédents annuels antérieurs du gouvernement. Il est également possible de le calculer en déduisant de la dette nette la valeur des actifs non financiers du gouvernement, comme ses immobilisations corporelles.

Nous avons noté que la province, grâce à des taux d'intérêt qui n'avaient à peu près jamais été aussi bas, avait pu maintenir les frais de service de la dette à un niveau relativement stable, mais que la dette proprement dite – plus particulièrement la dette nette – avait continué de croître chaque année, et qu'elle allait atteindre 461,9 milliards de dollars d'ici 2026-2027, ainsi que le montre la **figure 2**. La dette totale devrait passer de 437,6 milliards de dollars à 450,2 milliards en 2024-2025, puis à 454,1 milliards en 2025-2026 et à 462,5 milliards en 2026-2027. Le déficit accumulé va également augmenter à court terme selon les projections de la province.

## 8.1 Émissions de titres d'emprunt

Dans le cadre de son programme d'emprunt, la province émet des titres d'emprunt sur le marché intérieur et sur les marchés internationaux. Les titres d'emprunt émis sur le marché intérieur comprennent des billets à moyen terme libellés en dollars canadiens (notamment des obligations durables et des obligations vertes) et des bons du Trésor. Les émissions de titres libellés en devises incluent des obligations en dollars américains, des billets de trésorerie américains, des eurobillets à moyen terme libellés en différentes devises, et des émissions libellées en dollars australiens.

En janvier 2024, la province a publié son cadre des obligations durables, qui remplace le cadre des obligations vertes de la province de l'Ontario, ce dernier étant demeuré en vigueur jusqu'en décembre 2023. Dans le cadre du programme des obligations durables de l'Ontario, et du programme des obligations vertes qui l'a précédé, le produit tiré des émissions obligataires sert à financer des projets apportant des avantages environnementaux ou concourant à l'atteinte d'objectifs sociaux particuliers, conformément au cadre des obligations durables de l'Ontario ou au cadre des obligations vertes (où l'on précise les types de projets pouvant être admissibles à un financement à même le produit des émissions d'obligations durables et d'obligations vertes). Notre Bureau vérifie le calendrier d'utilisation du produit des obligations durables et de celui des obligations vertes, qui sert à faire le suivi – selon la comptabilité de caisse – de l'utilisation des fonds générés par les émissions de ces obligations pour les projets sélectionnés et approuvés en conformité avec les cadres régissant ces obligations.

Nous examinons le formulaire 18-K déposé chaque année par la province auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ce qui comprend le rapport annuel de la province et ses états financiers consolidés.

Nous examinons également certaines notices d'offre relatives à des programmes d'émission d'obligations libellées en devises, comme les nouvelles déclarations d'enregistrement en attente des États-Unis, qui sont déposées périodiquement par la province, et toute nouvelle notice d'offre qui comprend ou qui incorpore par renvoi le rapport de l'auditeur indépendant à propos des états financiers consolidés de la province.

## 8.2 Principaux facteurs contribuant à l'augmentation de la dette nette

La dette nette de la province affiche une hausse depuis de nombreuses années. Cette hausse est attribuable aux importants déficits de fonctionnement annuels enregistrés par la province, de même qu'à ses dépenses en immobilisations, comme des immeubles et autres infrastructures ainsi que l'équipement acquis directement ou dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé. Cela comprend les actifs acquis pour le gouvernement ou pour ses organismes consolidés, dont les hôpitaux publics (**figure 3**).

D'après les projections présentées dans le budget de 2024, les déficits se poursuivront jusqu'en 2025-2026, ce qui sera suivi d'un excédent en 2026-2027. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la province a révisé les excédents ou déficits projetés à moyen terme : le déficit passe ainsi de 9,8 milliards de dollars à 6,6 milliards en 2024-2025, puis de 4,6 milliards à 1,5 milliard en 2025-2026, et l'excédent prévu en 2026-2027 passe de 0,5 milliard à 0,9 milliard (**figure 3**). Lorsque les déficits se répètent au fil des ans, le gouvernement doit emprunter plus d'argent pour financer ses activités, ce qui entraîne une augmentation de la dette nette.

D'après les projections présentées dans le budget de 2024, la dette nette continuera d'augmenter à moyen terme, c'est-à-dire jusqu'en 2026-2027. Comparativement au budget de 2024, les projections relatives à la dette nette dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 sont révisées comme suit : la dette nette augmente de 10,0 milliards de dollars pour atteindre 429,0 milliards en 2024-2025, puis de 12,4 milliards en 2025-2026 pour s'établir à 447,3 milliards, et de 12,6 milliards pour se chiffrer à 461,9 milliards en 2026-2027.

Toujours dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la province présente trois scénarios de croissance économique, qui ont été révisés par rapport aux chiffres présentés dans le budget de 2024. Chacun de ces scénarios pourrait avoir une incidence sur le montant des emprunts requis à long terme. Nous avons utilisé les projections de planification présentées aux **figures 4, 6, 7 et 8**.

### Figure 3 : Facteurs de croissance de la dette nette, 2017-2018 à 2026-2027 (millions de dollars)

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances

	Dette nette retraitée au début de l'exercice	Déficit/ (excédent)	Investissements nets dans des immobilisations corporelles <sup>1</sup>	Ajustements divers <sup>2</sup>	Dette nette retraitée à la fin de l'exercice	Augmentation/ (diminution)
<b>Chiffres réels</b>						
2017-2018	314 077	3 679	6 584	(1 272)	323 068	8 991
2018-2019	323 068	7 328	7 000	227	337 623	14 555
2019-2020	337 623	8 595	5 592	572	352 382	14 759
2020-2021	352 382	16 290	6 366	(2 537)	372 501	20 119
2021-2022 <sup>3</sup>	376 042	(2 025)	7 587	1 238	382 842	6 800
2022-2023 <sup>4</sup>	384 176	5 868	8 798	964	399 806	15 630
2023-2024	399 806	647	11 114	(3 598)	407 969	8 163
<b>Chiffres estimatifs</b>						
2024-2025 <sup>5</sup>	407 969	6 637	14 436	(30)	429 012	21 043
2025-2026 <sup>5</sup>	429 012	1 532	16 098	707	447 349	18 337
2026-2027 <sup>5</sup>	447 349	(895)	15 190	232	461 876	14 527
<b>Total sur dix ans</b>	<b>s.o.</b>	<b>47 656</b>	<b>98 765</b>	<b>(3 497)</b>	<b>s.o.</b>	<b>142 924</b>

1. Comprend les dépenses au titre de terrains, de bâtiments, de machines et de matériel appartenant au gouvernement et au secteur parapublic ainsi que les infrastructures inscrites à l'actif durant l'exercice, moins l'amortissement annuel et les gains nets déclarés sur la vente d'immobilisations corporelles appartenant au gouvernement et au secteur parapublic pour les exercices 2017-2018 à 2023-2024.
2. Pertes (gains) non réalisées liées à la juste valeur découlant des fonds aux termes de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) détenus par Ontario Power Generation Inc., autres éléments du résultat étendu et ajustements reliés aux Normes internationales d'information financière pour les entreprises publiques, et charges payées d'avance et autres éléments de l'actif non financier.
3. Chiffres retraités en raison de la mise en œuvre du chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*.
4. Chiffres retraités en raison de la mise en œuvre des chapitres SP 3160, *Partenariats public-privé* et SP 3400, *Revenus*.
5. La dette nette et le déficit (excédent) comprennent la réserve, comme cela est indiqué dans le budget provincial de 2024.

D'après les projections utilisées aux fins de planification, la province estime qu'elle devra emprunter 32,6 milliards de dollars et qu'elle dégagera un excédent annuel de 0,9 milliard d'ici 2026-2027. Selon le scénario de croissance accélérée, elle devra contracter des emprunts à long terme totalisant 22,1 milliards de dollars (soit 10,5 milliards de moins que le chiffre projeté aux fins de planification), et elle enregistrera un excédent annuel de 11,4 milliards d'ici 2026-2027. Selon le scénario de croissance plus lente, elle devra contracter des emprunts à long terme de 41,8 milliards de dollars (9,2 milliards de plus que les projections aux fins de planification), et elle enregistrera un déficit annuel de 8,3 milliards d'ici 2026-2027.

Au cours des 10 dernières années, la dette nette de l'Ontario a augmenté de 47,7 %, passant de 276 milliards de dollars à la fin de 2013-2014 à 408 milliards à la fin de 2023-2024. Selon les estimations contenues dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la dette nette grimpera

encore de 53,9 milliards de dollars (13,2 %) au cours des trois prochaines années. L'augmentation au cours de la période allant de 2013-2014 à 2026-2027 devrait totaliser 186 milliards de dollars, soit 67 %. On estime que la dette nette atteindra 461,8 milliards de dollars d'ici 2026-2027.

Pour mettre les choses en perspective, disons que la somme due au nom du gouvernement par chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette passera d'à peu près 20 439 \$ au début de 2014-2015 à environ 27 873 \$ en 2026-2027, selon les chiffres présentés dans l'Énoncé économique de l'automne 2024. En d'autres termes, il en coûterait 27 873 \$ à chaque Ontarien pour éliminer la dette nette de la province en 2026-2027. Au 31 mars 2024, la somme qui serait due par chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette se chiffrait à 26 113 \$.

### 8.3 Ratio de la dette nette au produit intérieur brut de l'Ontario

Le niveau d'endettement exprimé en proportion de la taille de l'économie – plus précisément la valeur marchande des biens et des services produits par l'économie (ce que l'on appelle le produit intérieur brut, ou PIB) – est un indicateur clé de la capacité du gouvernement à payer ses dettes. Le ratio de la dette nette au PIB mesure la relation entre les obligations du gouvernement et sa capacité de mobiliser les fonds nécessaires pour les honorer. Il s'agit d'un indicateur du fardeau que représente la dette du gouvernement pour l'économie de la province.

Si le montant de la dette à rembourser s'accroît par rapport à la valeur du PIB – en d'autres termes, si le ratio augmente – cela signifie que la dette nette du gouvernement croît plus rapidement que l'économie de la province, et que le fardeau de la dette s'alourdit.

La **figure 4** fait état du ratio de la dette nette au PIB de la province. Avant la récession de 2008-2009, ce ratio était demeuré relativement constant, oscillant entre 26 % et 28 %. Cependant, il affiche une tendance à la hausse depuis, ce qui tient à des facteurs comme la hausse massive des emprunts pour assumer les déficits annuels et financer les dépenses rattachées aux infrastructures.

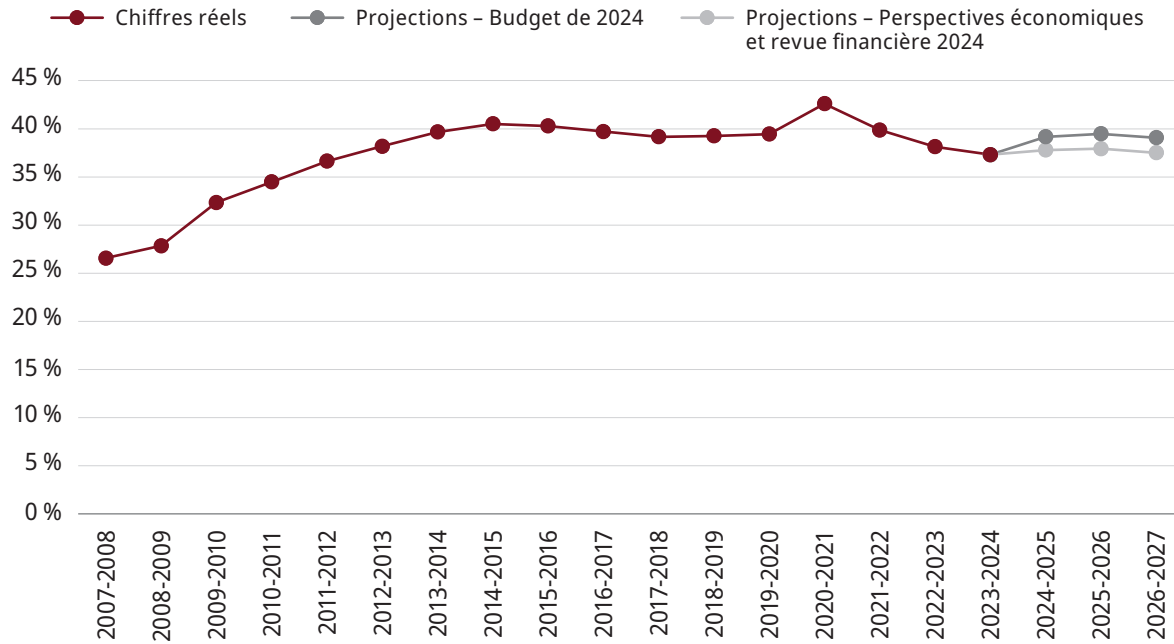
Le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario est passé de 26,6 % avant la récession de 2008-2009 à 43 % en 2020-2021; il est redescendu à 37,3 % en 2023-2024 en raison de la forte croissance de l'économie et de la vigueur des revenus fiscaux. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la province prévoit que la dette nette de l'Ontario va augmenter de 53,9 milliards de dollars au cours des trois prochaines années et que le ratio de la dette nette au PIB va monter à 37,5 % d'ici 2026-2027.

Ce chiffre constitue une amélioration par rapport aux projections contenues dans le budget de 2024, selon lesquelles le ratio de la dette nette au PIB devait atteindre 39,1 % d'ici 2026-2027. Le ratio révisé de la dette nette au PIB dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 devrait demeurer relativement stable au cours des trois prochaines années, s'établissant à environ 37,7 % en moyenne.



**Figure 4 : Ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB), 2007-2008 à 2026-2027**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, *budget de l'Ontario de 2024*, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024



Ainsi que nous l'avons noté dans nos rapports annuels précédents, de nombreux experts croient que la santé financière d'une administration est précaire et vulnérable aux chocs économiques imprévus si le ratio de la dette nette au PIB est supérieur à 60 %.

La **figure 5** fait état de la dette nette de l'Ontario comparativement à celle des autres provinces et de l'administration fédérale, de concert avec leurs ratios de la dette nette au PIB respectifs pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024. Pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024, l'Ontario affiche l'un des ratios de la dette nette au PIB les plus élevés par rapport aux autres administrations canadiennes qui ont publié leurs informations financières. Les renseignements financiers les plus récents du gouvernement du Canada pour l'exercice 2023-2024 n'étaient pas encore disponibles au 31 octobre 2024.

**Figure 5 : Dette nette et ratios de la dette nette au PIB des administrations canadiennes, 2022-2023 et 2023-2024**

Source des données : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario; rapports annuels, budgets et états financiers consolidés des autres provinces; budgets et mises à jour budgétaires de l'administration fédérale

	2022-2023 <sup>1</sup>		2023-2024	
	Dette nette (millions de dollars)	Ratio de la dette nette au PIB (%)	Dette nette (millions de dollars)	Ratio de la dette nette au PIB (%) <sup>3</sup>
Alb.	45 614	9,8	41 364	9,4
Sask.	14 598	12,8	14 347	12,6
C.-B.	59 939	15,4	71 257	17,5
N.-B.	12 335	27,7	11 829	25,6
Î.-P.-É.	2 442	26,0	2 648	27,6
N.-É.	17 744	32,6	18 516	32,8
Man.	30 180	34,9	32 316	35,7
<b>Ont.</b>	<b>399 806</b>	<b>38,1</b>	<b>407 969</b>	<b>37,3</b>
Qc	208 820	38,3	220 016	38,9
Canada <sup>2</sup>	1 282 757	46,1	1 327 800	44,3
T.-N.	16 504	40,5	17 667	46,3

1 Les chiffres comparatifs de 2022-2023 correspondent aux renseignements financiers les plus récents qui étaient disponibles au 31 octobre 2024.

2. Étant donné que l'on ne disposait pas de données pour l'exercice 2023-2024, les projections les plus récentes ont été utilisées.

3. Ratios de la dette nette au PIB en 2023-2024, en ordre ascendant, chiffres présentés par les administrations canadiennes.

## 8.4 Autres paramètres de mesure servant à évaluer le niveau d'endettement du gouvernement

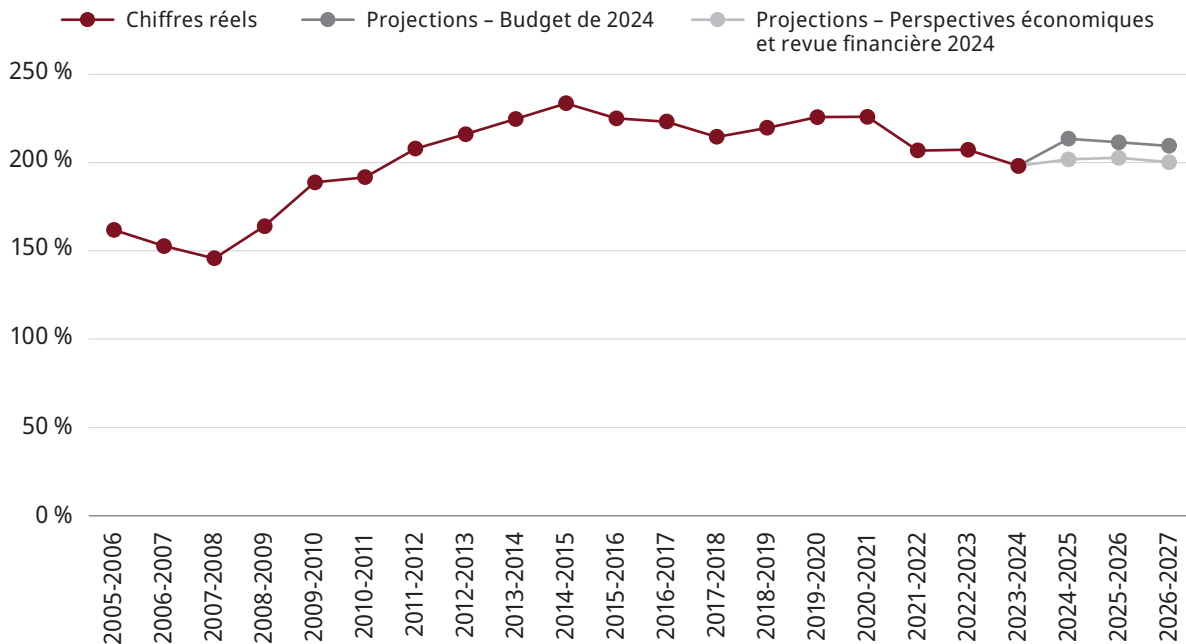
### 8.4.1 Ratio de la dette nette au total des revenus annuels

La dette nette exprimée en proportion du total des revenus annuels est une autre mesure utile de la dette du gouvernement. Il s'agit d'un indicateur du temps qu'il faudrait pour éliminer la dette si la province consacrait la totalité de ses revenus à son remboursement. Par exemple, un ratio de 250 % signifie qu'il faudrait deux ans et demi pour éliminer la dette de la province si tous les revenus de cette dernière y étaient consacrés.

Ainsi qu'on peut le voir à la **figure 6**, ce ratio a diminué entre 2005-2006 et 2007-2008, passant d'environ 162 % à 146 %, ce qui montre que la hausse de la dette nette de la province a été moins rapide que celle des revenus provinciaux annuels. Depuis, par contre, le ratio affiche une hausse constante. En 2023-2024, il a diminué de 9,2 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir

**Figure 6 : Dette nette en pourcentage du total des revenus annuels, 2005-2006 à 2026-2027**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, *budget de l'Ontario de 2024*, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances



à 198,1 %. Cela dit, ainsi que cela est mentionné dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, il devrait monter à 202,6 % en 2025-2026, avant de redescendre à 200,2 % en 2026-2027. La diminution de ce ratio en 2026-2027 est attribuable au fait que la hausse des revenus annuels sera plus rapide que celle du fardeau de la dette nette de la province selon les projections.

### 8.4.2 Ratio des charges d'intérêts aux revenus

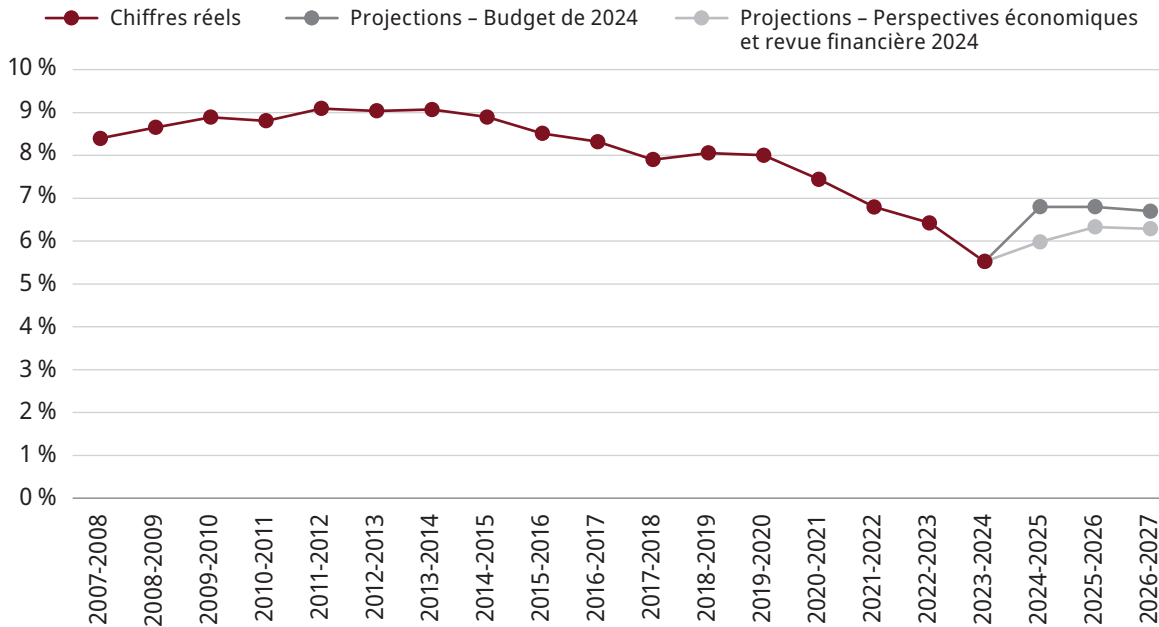
Les charges d'intérêts correspondent au coût du service de la dette totale. L'augmentation des charges d'intérêts peut se répercuter directement sur la quantité et la qualité des programmes et des services que le gouvernement est en mesure d'offrir; en effet, plus la fraction des revenus gouvernementaux servant au paiement des frais d'intérêts sur les emprunts antérieurs est élevée, moins il reste de revenus à affecter aux charges de programmes dans d'autres secteurs. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, le gouvernement prévoit devoir consacrer 12,7 milliards de dollars au paiement des frais d'intérêts sur la dette de la province en 2024-2025.

Le ratio des charges d'intérêts aux revenus indique la mesure dans laquelle les revenus sont utilisés pour rembourser les emprunts antérieurs.

Ainsi que le montre la **figure 7**, le ratio réel des charges d'intérêts aux revenus s'est maintenu à environ 9 % entre 2010-2011 et 2014-2015. Cela s'explique par des taux d'intérêt qui n'ont à peu près jamais été aussi bas et qui sont demeurés stables au cours de ces exercices. En 2016-2017, le

**Figure 7 : Charges d'intérêts en pourcentage des charges annuelles totales, 2007-2008 à 2026-2027**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, *budget de l'Ontario de 2024*, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances



gouvernement a entamé la consolidation des comptes du secteur parapublic (collèges, hôpitaux, conseils scolaires, etc.) selon la méthode proportionnelle, ce qui a eu comme effet de hausser à la fois les charges d'intérêts et les revenus dans les états financiers consolidés de la province. Le ratio est descendu à 5,5 % en 2023-2024 en raison de la forte croissance des revenus fiscaux; il devrait être de 6,3 % en 2026-2027 selon les projections présentées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024. Cela signifie qu'environ 6,3 cents de chaque dollar de revenu perçu par le gouvernement seront affectés au paiement des intérêts sur la dette d'ici 2026-2027.

En raison de sa dette, la province est aussi exposée à d'autres risques, dont le plus important est le risque de taux d'intérêt. Dans l'éventualité d'une hausse des taux d'intérêt, le gouvernement disposera d'une marge de manœuvre beaucoup plus limitée pour fournir des services publics, notamment dans les domaines des soins de santé et de l'éducation, parce qu'une fraction plus importante de ses revenus devra servir à payer les intérêts sur l'encours de la dette provinciale. Il faudra consacrer plus d'argent au paiement des charges d'intérêts, ce qui fera augmenter le déficit annuel.

Les taux d'intérêt se situaient à un plancher historique avant l'exercice 2021-2022, ce qui a permis au gouvernement de maintenir ses charges d'intérêts annuelles à un niveau relativement stable, malgré le fait que ses emprunts ont augmenté de façon substantielle. Les taux d'intérêt sont demeurés à peu près inchangés pendant la majeure partie de l'exercice 2021-2022, jusqu'en mars 2022 en fait, où le taux préférentiel est passé de 2,45 % à 2,70 %; il a grimpé jusqu'à 7,20 %

en juillet 2023, avant de redescendre pour se chiffrer à 6,45 % en septembre 2024. Le rendement des obligations à 10 ans du gouvernement du Canada a oscillé entre 2,85 % et 4,11 % au cours de l'exercice 2023-2024. Le rendement des obligations a continué d'augmenter, passant de 2,85 % au début de 2023-2024 à 3,08 % en août 2024, et il devrait s'établir à 3,4 % en 2027 selon les projections présentées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024.

Le taux préférentiel et le rendement des obligations devraient rester stables en 2024, car l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, organisation intergouvernementale comptant 38 pays membres) s'attend à ce que la Banque du Canada réduise son taux directeur au cours des prochains mois. Les variations du taux directeur influent sur le taux préférentiel et sur le rendement des obligations.

Nous avons mentionné dans nos rapports annuels antérieurs que le gouvernement avait atténué jusqu'à un certain point le risque de taux d'intérêt en haussant l'échéance moyenne pondérée de ses emprunts annuels afin de tirer parti des taux peu élevés lors des années passées. Selon les projections du gouvernement pour les trois prochains exercices, les revenus générés par ce dernier progresseront à un rythme plus lent que la dette nette et que les charges d'intérêts.

Toujours selon les projections, les revenus devraient progresser de 3,3 % (6,7 milliards de dollars) en 2024-2025 par rapport à l'exercice précédent, tandis que la dette nette devrait augmenter de 5,2 % (21,0 milliards). Les charges d'intérêts devraient augmenter pour leur part de 11,8 % (1,3 milliard de dollars). D'ici 2026-2027, les revenus devraient augmenter de 12,0 % (24,8 milliards de dollars), la dette nette, de 13,2 % (53,9 milliards) et les charges d'intérêts, de 27,5 % (3,1 milliards) par rapport à l'exercice 2023-2024.

Le ratio des charges d'intérêts aux revenus devrait passer de 5,5 % en 2023-2024 à 6,3 % d'ici peu, si l'on se fie aux estimations relatives à la dette nette, aux intérêts et aux revenus qui sont présentées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024. Cela signifie que le gouvernement disposera de moins de latitude pour réagir en cas de changement touchant la conjoncture économique, et ce, tant et aussi longtemps que le fardeau de la dette de la province n'aura pas diminué.

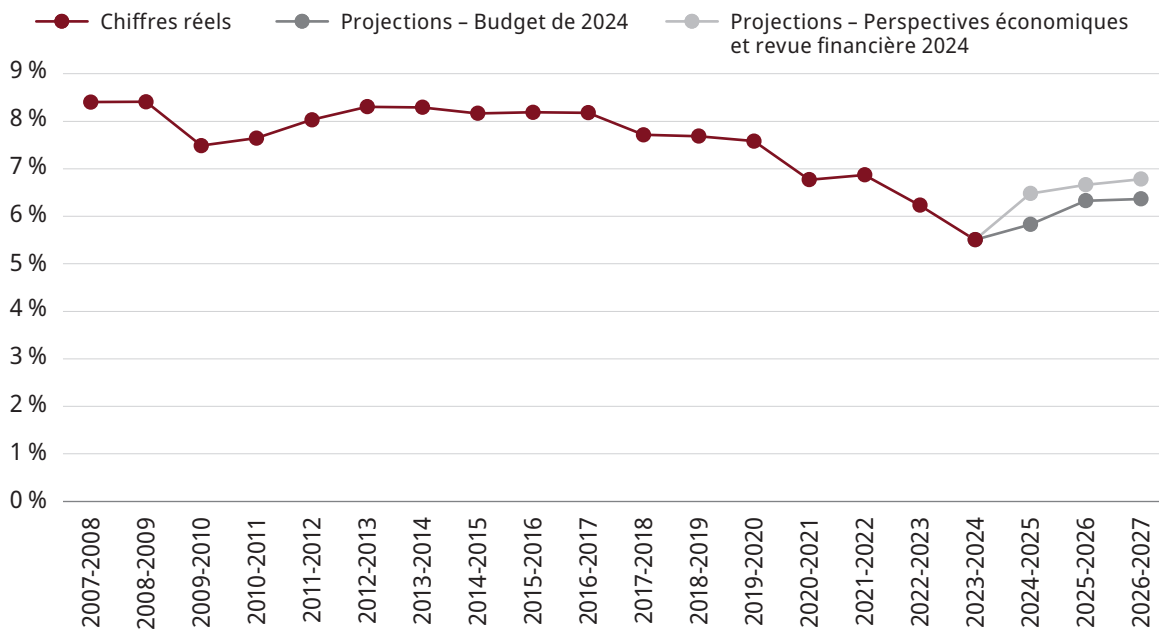
## 8.5 Conséquences d'un niveau d'endettement élevé

Dans les observations que nous avons formulées ces dernières années, nous avons attiré l'attention sur les conséquences du niveau d'endettement élevé de la province. Ces observations sont encore pertinentes cette année. En voici un aperçu :

- » **Les frais de service de la dette réduisent les fonds qui seraient disponibles pour d'autres programmes** – Plus la dette augmente, plus les charges d'intérêts sont élevées. Étant donné que ces charges accaparent une plus grande part des ressources du gouvernement, ce dernier a moins d'argent à consacrer à d'autres fins. La **figure 8** montre que les charges d'intérêts réelles en proportion des charges totales se sont situées entre 5,5 % et 7,6 % au cours des cinq dernières années.
- » **La vulnérabilité à une éventuelle hausse des taux d'intérêt s'accroît** – Si les taux d'intérêt augmentent, le gouvernement aura beaucoup moins de marge de manœuvre pour assurer la prestation des services publics, car il lui faudra consacrer une part accrue de ses revenus au paiement des intérêts sur la dette.

**Figure 8 : Charges d'intérêts en pourcentage des charges annuelles totales, 2007-2008 à 2026-2027**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, *budget de l'Ontario de 2024*, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances



- » **Un abaissement éventuel de la cote de crédit pourrait faire grimper les coûts d'emprunt** – Les cotes de crédit sont établies par des agences spécialisées à la suite de l'évaluation de la solvabilité d'un gouvernement, et elles sont basées principalement sur la capacité de ce dernier à générer des revenus pour assurer le service de sa dette. Pour attribuer une cote de crédit, les agences de notation tiennent compte de facteurs comme les ressources et les perspectives économiques du gouvernement, ses forces industrielles et institutionnelles, sa santé financière, ses pratiques de gestion financière et de gestion de la dette, ses liquidités, son accès au capital et sa vulnérabilité aux risques importants. Les quatre principales agences de notation sont Moody's Investors Service (Moody's), Standard and Poor's Global Ratings (S&P), DBRS Morningstar (DBRS) et Fitch Ratings (Fitch).
- La **figure 9** montre les cotes de crédit de l'Ontario lors des cinq dernières années. Les notations et les perspectives des quatre principales agences sont restées inchangées de 2020 à 2022.
  - En 2023, les évaluations de Moody's, S&P et DBRS ont abouti à la conclusion que les perspectives s'étaient améliorées, étant donné les meilleurs résultats financiers, une conjoncture plus favorable et un fardeau de la dette moins lourd.
  - En 2023, les évaluations de Moody's, S&P et DBRS ont abouti à la conclusion que les perspectives s'étaient améliorées, étant donné les meilleurs résultats financiers, une conjoncture plus favorable et un fardeau de la dette moins lourd. Moody's, S&P et DBRS ont ainsi fait passer les perspectives de stables à positives.
  - En 2024, DBRS a haussé la cote de crédit, la faisant passer de positive à stable. Même si l'on indiquait dans le budget de 2024 que les perspectives financières à court terme de l'Ontario étaient légèrement moins bonnes, les principaux paramètres de mesure du risque financier sont demeurés à peu près conformes aux attentes de DBRS.
  - Les cotes de crédit des trois autres agences sont demeurées inchangées en 2024.

La cote de crédit attribuée peut avoir une incidence sur le coût des emprunts futurs : une cote plus faible indique en effet que l'agence estime que le risque de défaut du gouvernement à l'égard de sa dette est relativement plus grand. En général, les investisseurs exigeront alors une prime de risque plus importante, sous forme d'intérêts plus élevés, avant d'accorder des prêts au gouvernement. Une forte révision à la baisse de la cote de crédit peut également faire diminuer la taille des marchés potentiels des titres d'emprunt d'un gouvernement, car certains investisseurs ne veulent pas acquérir de titres en deçà d'une certaine cote.

### Figure 9 : Sommaire de la cote de crédit à long terme/défaut de paiement de la province de l'Ontario pour les cinq dernières années

Source des données : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario; rapports annuels, budgets et états financiers consolidés des autres provinces; budgets et mises à jour budgétaires de l'administration fédérale

Année	S&P	Moody's	DBRS Morningstar	Fitch
2020	A+ (stable)	Aa3 (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)
2021	A+ (stable)	Aa3 (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)
2022	A+ (stable)	Aa3 (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)
2023	A+ (positive)	Aa3 (positive)	AA faible (positive)	AA- (stable)
2024	A+ (positive)	Aa3 (positive)	AA (stable)	AA- (stable)

#### Mesures concernant la cote de crédit :

● Décote ● Perspective révisée à la baisse ● Perspective révisée à la hausse ● Relèvement de la cote



## 9.0 Comptes spéciaux

### 9.1 Contexte

Pour l'application de la *Loi sur l'administration financière*, les comptes spéciaux sont des comptes tenus dans les registres financiers de la province de l'Ontario afin d'inscrire les encaissements (y compris les sommes créditées au titre des intérêts, le cas échéant) et les décaissements à même le Trésor de sommes qui avaient été versées à l'Ontario à des fins particulières. Ces fonds ne peuvent être versés qu'aux fins précisées dans la loi ou l'entente aux termes de laquelle ils ont été reçus. De plus, il doit y avoir un lien direct entre les encaissements et les décaissements.

En règle générale, un compte spécial peut être établi de deux manières :

- » **Sous le régime d'une entente avec une partie externe, ce qui peut inclure une autre administration publique :** L'entente permettra à la province de recevoir ou de percevoir des fonds de tiers et de les verser au Trésor conformément au paragraphe 7(1) de la *Loi sur l'administration financière*. Ces fonds, y compris les intérêts qui peuvent être autorisés, ne peuvent être utilisés qu'aux fins précisées dans l'entente aux termes de laquelle ils ont été reçus.
- » **En application d'une loi provinciale particulière :** La province peut établir un compte spécial au moyen d'une loi afin de réserver l'utilisation certaines sommes versées au Trésor à des fins particulières ou d'assortir l'utilisation de ces sommes de certaines exigences d'affectation d'origine interne.

Le traitement comptable de chaque compte spécial dans les états financiers consolidés de l'Ontario sera déterminé en fonction des circonstances particulières qui s'y rattachent. Pour chaque compte spécial, la province doit déterminer si les flux de trésorerie correspondent à l'un des trois scénarios comptables prévus aux termes des normes comptables canadiennes pour le secteur public :

- » **Affectations d'origine externe –** Des affectations d'origine externe sont imposées à l'égard du compte spécial aux termes d'une entente conclue avec des tiers. Dans les états financiers consolidés, les fonds reçus dans le cadre de ce type d'arrangement sont constatés à titre de passifs (produits différés, ou apports reportés), parce qu'ils représentent une obligation financière de la province envers les parties de qui les fonds ont été reçus en vue d'être consacrés à une fin particulière. La province réduit ses passifs financiers et comptabilise les revenus correspondants lorsqu'elle engage des dépenses afin d'affecter l'argent en question aux fins convenues. Les dons grevés d'une affectation à des fins particulières (par exemple le financement de travaux de recherche) qui sont effectués par des donateurs privés et acceptés par des organismes gouvernementaux constituent un exemple de ce type d'arrangement.

- » **Affectations d'origine interne** – Le compte spécial est établi au moyen d'une loi aux termes de laquelle la province énonce formellement la fin particulière à laquelle les fonds doivent être affectés. Les sommes perçues dans le cadre d'un tel arrangement constituent des revenus pour la province. L'affectation des fonds est imposée par la loi adoptée, autrement dit par la province elle-même, et cette dernière n'est pas obligée d'affecter les fonds aux fins requises par des tiers. Puisqu'il n'y a aucune obligation envers les tiers, aucun passif ne devrait être comptabilisé au titre d'un tel compte spécial dans les états financiers consolidés. Par exemple, la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* prévoyait la création d'un compte spécial (ou compte distinct) que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit utiliser pour consigner les « amendes, droits et prix de location » (c'est-à-dire certaines sources de revenus de la province) versés au Trésor en application de ladite loi. De plus, les fonds en question peuvent être consacrés uniquement à des fins relatives aux parcs provinciaux. Bien que l'utilisation des fonds soit limitée à une fin particulière, c'est la province elle-même qui impose cette affectation.
  
- » **Arrangements de transit** – Les fonds qui sont versés au compte spécial ou qui sont puisés à même ce compte constituent des flux de trésorerie qui ne représentent ni des revenus ni des charges pour la province. Dans de telles circonstances, l'Ontario agit à titre de mandataire pour recouvrer des fonds au nom d'autres personnes ou entités. Lorsque la province perçoit des fonds et les verse à ce type de compte spécial, elle a l'obligation de remettre les sommes en question à la partie pour laquelle elle agit à titre de mandataire. Par exemple, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires utilise un compte spécial pour recevoir de tiers et verser à d'autres tiers les pensions alimentaires faisant l'objet d'une ordonnance de versement en application de la *Loi de 1996 sur les obligations familiales et les arriérés d'aliments*. Le Ministère est autorisé à faire exécuter les ordonnances, à percevoir les pensions alimentaires et à verser les sommes ainsi perçues aux personnes à qui elles sont dues. La province elle-même n'a aucun droit à l'égard des sommes ainsi recueillies ou versées.

## 9.2 Comptabilisation des comptes spéciaux en Ontario

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Division du contrôleur provincial (DCP) du Secrétariat du Conseil du Trésor a amorcé un examen des 51 comptes spéciaux ayant été établis par 15 ministères et qui sont inscrits dans les Comptes publics de l'Ontario, afin de déterminer si leur traitement comptable dans les états financiers consolidés était approprié. La DCP a communiqué son analyse comptable à notre Bureau. Lors de notre audit de 2020-2021, nous avons effectué nos propres essais détaillés portant sur un échantillon de comptes spéciaux. L'examen de la DCP et nos travaux d'audit ont abouti à des conclusions similaires :

- » Trente-quatre comptes spéciaux doivent être comptabilisés à titre de revenus dans la période au cours de laquelle les montants sont perçus, et non à titre de passifs (revenus différés) jusqu'à ce que les fonds soient utilisés aux fins déterminées.
- » Onze comptes spéciaux sont assujettis à des affectations d'origine externe, et les revenus provinciaux correspondants doivent continuer d'être différés, puis comptabilisés lorsque les fonds sont utilisés aux fins déterminées.
- » Trois comptes spéciaux doivent être comptabilisés à titre de passifs, et non de revenus de la province, car les fonds sont conservés en dépôt.
- » Deux comptes spéciaux n'entraînent pas de revenus pour la province, parce que celle-ci agit à titre de mandataire des tribunaux.
- » Un compte spécial, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, ne devrait plus être comptabilisé à titre de fonds en fiducie sous administration.

Les 34 comptes spéciaux mentionnés au début de cette énumération étaient tous assujettis à des affectations d'origine interne énoncées dans des lois provinciales. Les montants détenus dans ces comptes représentaient une accumulation de revenus antérieurs et non un passif à des fins comptables. Par conséquent, nous avons recommandé à la direction d'ajuster les états financiers consolidés de l'exercice 2020-2021 afin de réduire à la fois le passif de la province et le déficit accumulé d'ouverture au regard des revenus antérieurs différés à titre de passif. Depuis, notre Bureau a continué de recommander l'apport d'un ajustement comptable pour chaque exercice, y compris en 2023-2024.

Les 16 comptes spéciaux suivants dans la liste ont été comptabilisés comme il se doit à titre de passifs dans les états financiers consolidés, et aucun ajustement comptable n'est requis.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles n'est plus inscrit à titre de fonds en fiducie sous administration, et ses actifs et passifs sont intégrés dans les comptes du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (dorénavant

le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement) à compter de l'exercice 2022-2023.

L'**annexe 2** présente la liste de tous les comptes spéciaux et des ministères qui en sont responsables au 31 mars 2024. Depuis que l'analyse comptable initiale a été effectuée, 19 comptes spéciaux ont été fermés, et un compte a été créé. Il reste donc 33 comptes spéciaux, qui relèvent de 12 ministères. Dans le cas de ces comptes spéciaux, la province devrait procéder à un ajustement comptable à l'égard des 15 comptes dont la totalité ou une partie du solde est assujettie uniquement à des affectations d'origine interne. En date du 1<sup>er</sup> avril 2024, l'apport d'un ajustement comptable au titre de ces 15 comptes spéciaux dans les états financiers consolidés aurait comme effet de réduire d'environ 159 millions de dollars le déficit accumulé et les autres passifs.

### **Recommandation 3**

La Division du contrôleur provincial devrait travailler en collaboration avec tous les ministères responsables de comptes spéciaux afin de rectifier la comptabilisation de ces comptes dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les réponses des entités auditées sont présentées à la section **Recommandations et réponses des entités auditées.**

## 10.0 *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*

Nous sommes tenus de rendre compte annuellement de la conformité du premier ministre et du ministre des Finances à la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières* (la *Loi*). La vérificatrice générale a décidé que l'information relative au respect par le ministre des exigences de la *Loi* sera présentée dans le présent rapport.

Le gouvernement se conforme aux exigences suivantes, énoncées dans la *Loi* :

- » intégrer le principe de viabilité dans les politiques budgétaires de la province;
- » déposer le budget annuel au plus tard le 31 mars de chaque exercice, sauf en cas d'élections générales afin d'accorder plus de temps au nouveau gouvernement pour élaborer son plan budgétaire pluriannuel;
- » fournir dans le résumé d'introduction du budget annuel une justification du fait pour la province d'afficher des déficits, le cas échéant;
- » imposer des sanctions pécuniaires au premier ministre et au ministre des Finances en cas de non-respect des dates limites fixées par la *Loi*;
- » le cas échéant, publier un communiqué afin d'expliquer pourquoi la date limite de publication d'un rapport n'a pas été respectée et d'indiquer une nouvelle date limite de production du rapport en question.

La **figure 10** précise les rapports à l'égard desquels s'appliquent les dispositions de sanction pécuniaire et de communiqué public, et indique que les dates limites ont été respectées.

La **figure 11** montre que, en date du 15 novembre 2024, le premier ministre et le ministre s'étaient conformés à toutes les exigences de la *Loi* concernant les dates limites à respecter.

### Figure 11 : Rapports du ministre des Finances et du premier ministre assujettis aux dispositions de sanction pécuniaire et de publication d'un communiqué

Source des données : Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

Rapport	Date limite
Budget	31 mars
Renseignements financiers au premier trimestre	15 août
Examen de mi-exercice (Énoncé économique de l'automne)	15 novembre
Renseignements financiers au troisième trimestre	15 février
Rapport d'évaluation à long terme	Dans les deux ans suivant des élections générales
Données trimestrielles sur les comptes économiques de l'Ontario	Dans les 45 jours suivant la publication par Statistique Canada des comptes nationaux des revenus et dépenses trimestriels

### Figure 10 : Respect des exigences assorties de sanctions pécuniaires et de publication d'un communiqué, décembre 2023 à novembre 2024

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport	Date limite	Date de publication	Exigence respectée
Renseignements financiers au troisième trimestre de 2023-2024	15 février 2024	12 février 2024	Oui
Budget de 2024	31 mars 2024	26 mars 2024	Oui
Renseignements financiers au premier trimestre de 2024-2025	15 août 2024	13 août 2024	Oui
Examen de mi-exercice, 2024-2025 (Énoncé économique de l'automne)	15 novembre 2024	30 octobre 2024	Oui
Rapport d'évaluation à long terme	4 juin 2024 (doit être publié dans les deux ans suivant la tenue d'élections générales)	31 mai 2024	Oui
<b>Données trimestrielles sur les comptes économiques de l'Ontario</b>	<b>Dans les 45 jours suivant la publication par Statistique Canada des comptes nationaux des revenus et dépenses trimestriels</b>		
T3 2023	14 janvier 2024 (date de publication par Statistique Canada : 30 novembre 2023)	11 janvier 2024	Oui
T4 2023	14 avril 2024 (date de publication par Statistique Canada : 29 février 2024)	11 avril 2024	Oui
T1 2024	15 juil. 2024 (date de publication par Statistique Canada : 31 mai 2024)	11 juillet 2024	Oui
T2 2024	15 octobre 2024 (date de publication par Statistique Canada : 30 août 2024)	10 octobre 2024	Oui

Par contre, le gouvernement ne se conforme pas entièrement à l'une des exigences énoncées dans la *Loi*, c'est-à-dire :

- » élaborer une stratégie de réduction du fardeau de la dette, qui comporte notamment des objectifs quant au rapport entre la dette nette et le PIB, de même qu'un rapport d'étape sur les mesures de soutien en vue de la mise en œuvre de la stratégie figurant dans le plus récent budget.

La *Loi* exige que la province se dote d'une stratégie de réduction du fardeau de la dette, et qu'elle présente cette stratégie dans son budget. Conformément à la stratégie, la province doit tenir compte de son ratio de la dette nette au PIB dans ses plans de réduction du fardeau de la dette, et elle doit faire le suivi des progrès à cet égard.

Dans son budget de 2024, la province a déclaré qu'elle continue de faire des progrès en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans le budget de 2023. Le budget de 2024 comprend une stratégie actualisée de réduction du fardeau de la dette qui continue de mettre l'accent sur l'atteinte des objectifs établis à moyen terme en ce qui concerne les paramètres pertinents de mesure de la viabilité de la dette.

La province doit aussi inclure un rapport d'étape sur les mesures de soutien en vue de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette. La province n'a pas satisfait à cette exigence, car elle n'a pas énoncé les mesures particulières à prendre pour mettre en œuvre la stratégie de réduction du fardeau de la dette.

L'**annexe 1** précise également si la province a respecté les exigences de la *Loi* en ce qui touche les documents publiés en 2024.

## 11.0 Questions législatives

Aux termes de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, la vérificatrice générale est tenue de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor publiés au cours de l'année. Elle est également tenue, en application de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, de faire mention de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

### 11.1 Approbation des dépenses par l'Assemblée législative

Peu après la présentation de son budget annuel, qui doit être déposé au plus tard le 31 mars, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative, en avril ou en mai, le Budget principal des dépenses; il s'agit d'un budget des dépenses détaillé qui indique les dépenses prévues de chaque ministère, c'est-à-dire les crédits et les postes.

Les comités permanents compétents (conformément à l'alinéa 113b) du Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario) examinent les budgets des dépenses de certains ministères et présentent par la suite à l'Assemblée législative un rapport d'examen. À la suite de la présentation des rapports par les comités, des motions d'adoption pour chacun des budgets des dépenses sélectionnés par ces derniers sont débattues à l'Assemblée législative pendant au plus deux heures, puis font l'objet d'un vote. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés être adoptés par les comités, présentés à l'Assemblée législative et approuvés par celle-ci. Le budget des dépenses des Bureaux de l'Assemblée législative est habituellement déposé plus tard au cours de l'exercice, généralement en novembre ou en décembre.

Par suite de l'approbation des motions d'adoption, il reste à l'Assemblée législative à donner son approbation finale afin de conférer les autorisations de dépenser au moyen d'une loi de crédits, qui précise les montants pouvant être dépensés par les ministères et les Bureaux de l'Assemblée législative, conformément à ce qui est indiqué dans le budget des dépenses.

Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses qu'elle autorise constituent des crédits votés. La *Loi de crédits de 2024* portant sur l'exercice clos le 31 mars 2024 a reçu la sanction royale le 21 mars 2024.

Étant donné que la loi de crédits reçoit la sanction royale seulement après le début de l'exercice – et parfois même après sa clôture –, le gouvernement a habituellement besoin qu'on lui accorde un pouvoir de dépenser provisoire avant l'adoption de ladite loi.

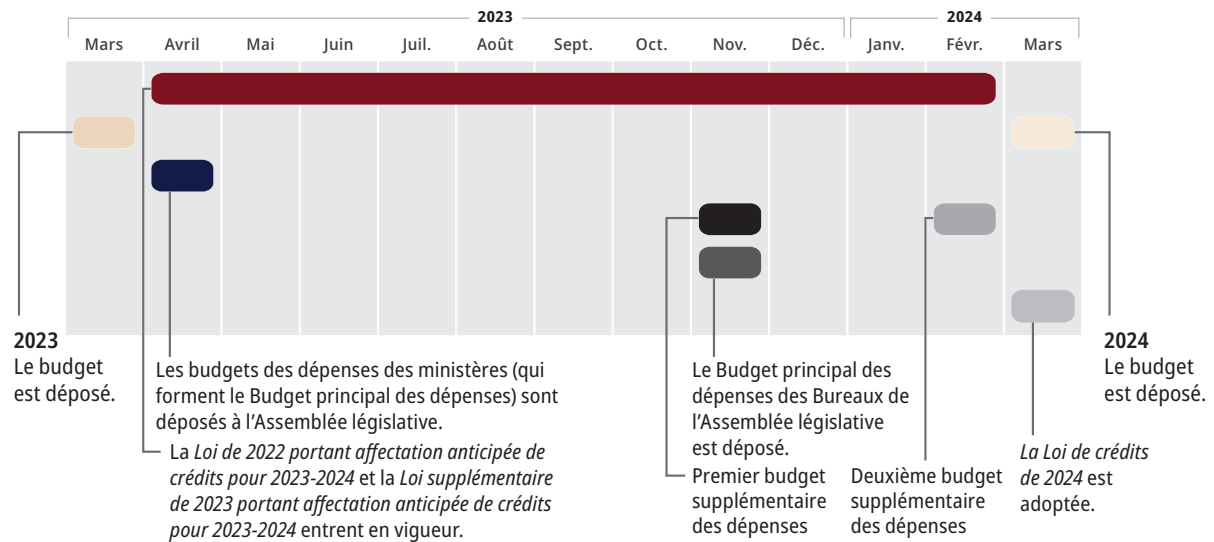


Pour l'exercice 2023-2022, l'Assemblée législative a adopté deux lois accordant des crédits provisoires, soit la *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2023* et la *Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2024-2024*, qui confèrent au gouvernement les autorisations requises pour engager des dépenses jusqu'à ce que la loi de crédits ait reçu la sanction royale. Ces deux lois ont reçu la sanction royale le 8 décembre 2022 et le 4 décembre 2023, respectivement. Elles sont toutes deux entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et ont conféré au gouvernement les autorisations requises pour engager des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au moment où la *Loi de crédits de 2024* a reçu la sanction royale, soit le 21 mars 2024.

La **figure 12** montre le calendrier des autorisations législatives pour les dépenses de 2023-2024.

### Figure 12 : Calendrier des autorisations législatives pour les dépenses de 2023-2024

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



La **figure 13** indique les montants totaux autorisés.

Étant donné que les autorisations de dépenser accordées par la *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024* et la *Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024* sont censées être temporaires, ces deux lois ont été abrogées lorsque la *Loi de crédits de 2024* a reçu la sanction royale. La *Loi de crédits de 2024* a porté de 180,9 milliards à 185,3 milliards de dollars les dépenses autorisées de la fonction publique, et de 324 millions à 326 millions les dépenses totales autorisées des bureaux de l'Assemblée législative.

Lorsqu'il est nécessaire de demander à l'Assemblée législative d'autoriser des dépenses supplémentaires après le dépôt du Budget principal des dépenses, un budget supplémentaire des dépenses peut être déposé. En 2023-2024, le Conseil du Trésor a approuvé des budgets supplémentaires des dépenses le 2 novembre 2023 et le 27 février 2024. Un montant total de 6,9 milliards de dollars a été approuvé pour fournir des fonds à divers ministères, dont 3,9 milliards ont été utilisés par les ministères pour les crédits et les postes au titre desquels les budgets supplémentaires des dépenses en question ont été approuvés. La **figure 14** résume la valeur totale des budgets supplémentaires des dépenses adoptés et des charges engagées pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Les fonds de 3,0 milliards de dollars inscrits aux budgets supplémentaires des dépenses qui sont demeurés inutilisés ont été réaffectés à d'autres crédits et postes ainsi qu'à d'autres ministères par voie d'arrêtés du Conseil du Trésor.

Une fois approuvés par l'Assemblée législative dans la loi de crédits, le Budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses établissent le pouvoir légal de dépenser de chaque ministère.

**Figure 13 : Montants totaux autorisés aux termes des lois portant affectation de crédits et de la Loi de crédits de 2024 pour 2023-2024 (millions de dollars)**

Source des données : *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024, Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024 et Loi de crédits de 2024*

Type de crédit	<i>Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024</i>	<i>Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024</i>	Total des affectations anticipées de crédits	<i>Loi de crédits de 2024</i>
Charges de la fonction publique	174 401	6 504	180 904	185 342
Investissements de la fonction publique	5 026	1 053	6 079	6 079
Charges des Bureaux de l'Assemblée législative	298	26	324	326
<b>Total</b>	<b>179 725</b>	<b>7 583</b>	<b>187 308</b>	<b>191 748</b>

Note : Les dépenses désignées dans la *Loi de crédits* comprennent toutes les charges financées au moyen de crédits approuvés par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas financées au moyen de crédits.

**Figure 14 : Montants totaux autorisés dans les budgets supplémentaires des dépenses et montants dépensés pour l'exercice 2023-2024 (millions de dollars)**

Source des données : Conseil du Trésor

Ministère	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Charges de fonctionnement</b>		
Éducation	3 051	3 051
Transports	218	218
Secrétariat du Conseil du Trésor	2 500	-
<b>Total</b>	<b>5 769</b>	<b>3 269</b>
<b>Immobilisations</b>		
Transports	1 169	593
<b>Total</b>	<b>1 169</b>	<b>593</b>
<b>Total</b>	<b>6 938</b>	<b>3 862</b>

## 11.2 Mandats spéciaux

Si l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 1.0.7 de la *Loi sur l'administration financière* permet l'établissement d'un mandat spécial autorisant des dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation insuffisante. Ces mandats sont autorisés par décret et sont approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement. Aucun mandat spécial n'a été délivré pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

## 11.3 Arrêtés du Conseil du Trésor

La **section 1.0.8** de la *Loi sur l'administration financière* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant des dépenses autorisées par une affectation de crédits lorsque ce montant est jugé insuffisant pour réaliser l'objet de celles-ci. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante du solde des autres dépenses autorisées par une affectation de crédits.

L'arrêté peut être pris à tout moment avant la clôture de l'exercice par le gouvernement. Le gouvernement estime que l'exercice est clos lorsque tous les redressements finals découlant de notre audit ont été apportés, que les Comptes publics ont été publiés et qu'ils ont été déposés devant l'Assemblée législative.

Même si la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* a été abrogée en 2009, une disposition équivalente à celle figurant au paragraphe 5(4) de cette dernière a été conservée et mise en application à titre de paragraphe 1.0.4(5) de la *Loi sur l'administration financière* en 2009. Cette disposition autorise le Conseil du Trésor à déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout membre du Conseil exécutif ou à tout fonctionnaire employé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. La délégation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle délégation.

Depuis 2006, le Conseil du Trésor délègue son pouvoir de prendre des arrêtés aux ministres pour les transferts entre programmes au sein de leur ministère, et au président du Conseil du Trésor pour les transferts entre programmes de différents ministères ainsi que pour les affectations de crédits supplémentaires à même les fonds de prévoyance.

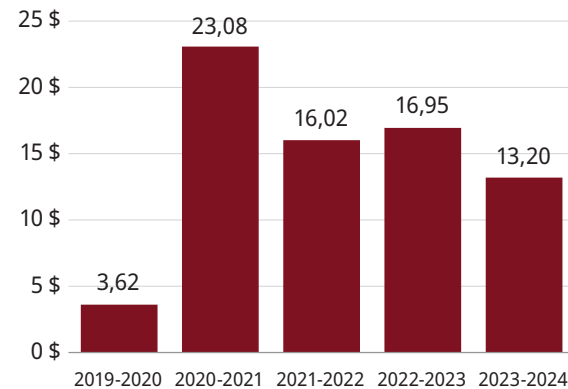
La **figure 15** présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés publiés par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices.

La **figure 16** résume les arrêtés du Conseil du Trésor au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024, selon le mois où les arrêtés ont été pris.

Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans la *Gazette de l'Ontario*, avec des renseignements explicatifs. Les arrêtés pris en 2023-2024 doivent en principe être publiés dans la *Gazette de l'Ontario* en décembre 2024. L'**annexe 4** du présent rapport contient la liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor en 2023-2024, y compris les montants autorisés et les montants utilisés.

**Figure 15 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor, 2019-2020 à 2023-2024 (milliards de dollars)**

Source des données : Conseil du Trésor



**Figure 16 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor par mois, 2023-2024**

Source des données : Conseil du Trésor

Mois d'émission	Arrêtés du Conseil du Trésor (nombre)	Autorisations (millions de dollars)
Avril 2023 à février 2024	110	10 034
Mars 2024	29	1 359
Avril 2024	5	330
Mai 2024	2	525
Juin 2024	1	291
Juillet 2024	29	662
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>13 201</b>

## 11.4 Transferts autorisés par la Commission de régie interne

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que nous en fassions mention dans notre rapport annuel.

La **figure 17** montre les transferts effectués à même le crédit 201 dans le Budget des dépenses 2023-2024.

**Figure 17 : Transferts autorisés concernant le Bureau de l'Assemblée législative, 2023-2024**

Source des données : Commission de régie interne

Transferts autorisés		\$
<b>De Crédit et poste</b>		
201-3	Services parlementaires	(535 700)
<b>À Crédit et poste</b>		
201-2	Bureau du greffier	535 700

## 11.5 Créances irrécouvrables

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, autoriser par décret la radiation de tout montant exigible envers la Couronne qui fait l'objet d'un règlement ou qui est jugé irrécouvrable. Les montants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être déclarés dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2023-2024, des sommes totalisant 146,4 millions de dollars (196,8 millions en 2022-2023), payables à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux, ont été radiées. Plus précisément, les sommes suivantes ont été radiées en 2023-2024 à titre de créances irrécouvrables :

- » **0,2 million** de dollars au titre du programme de remise pour les impôts fonciers à l'intention des entreprises (13,7 millions en 2022-2023)
- » **1,5 million de dollars** au titre de la suramende compensatoire pour les victimes (9,4 millions en 2022-2023)
- » **39 millions de dollars** au titre de prêts aux étudiants (52,7 millions en 2022-2023)
- » **52,6 millions de dollars** au titre de créances du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, en souffrance depuis 5 ans ou plus (47,8 millions en 2022-2023)
- » **40,7 millions de dollars** se rapportant à des entités en faillite ou insolubles ayant des montants d'impôt impayés (46,8 millions en 2022-2023)

» **1,4 million de dollars** au titre des feux de forêt (recouvrement de coûts) (8 millions en 2022-2023)

» **4 millions de dollars** au titre d'amendes prévues par le *Code criminel* (5,9 millions en 2022-2023)

» **5,2 millions de dollars** au titre du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (4,4 millions en 2022-2023)

Le solde de 1,8 million de dollars se rapporte à différentes radiations ministérielles (1,8 million en 2022-2023).

Les états des ministères et les annexes des Comptes publics de 2023-2024 présentent un résumé des radiations, ventilées par ministère. Conformément aux conventions comptables appliquées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés de la province, une provision pour créances douteuses a été inscrite et passée en charges en contrepartie des soldes des comptes débiteurs.

## 12.0 États financiers consolidés de la province pour l'exercice 2023-2024

### 12.1 Responsabilités de l'auditeur

En sa qualité d'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la province, la vérificatrice générale a comme objectif d'exprimer une opinion sur le fait que les états financiers consolidés sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) et donnent, relativement à tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la province. C'est grâce à cette indépendance, jumelée à l'obligation de se conformer aux Normes canadiennes d'audit en vigueur et aux règles d'éthique connexes, que le vérificateur général peut exprimer une opinion qui inspirera confiance aux utilisateurs à l'endroit des états financiers consolidés de la province.

Pour que la vérificatrice générale puisse en arriver à formuler cette opinion, notre Bureau recueille des éléments probants qui sont à la fois suffisants et appropriés afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

L'évaluation de ce qui est important (significatif) ou négligeable (non significatif) repose principalement sur notre jugement professionnel. À cette fin, nous cherchons à répondre à la question de savoir si une erreur, une anomalie ou une omission donnée est suffisamment importante pour influencer sur les décisions que prennent les utilisateurs des états financiers consolidés. Si tel est le cas, nous considérons que l'erreur, l'anomalie ou l'omission est significative.

Le postulat de départ dans le cadre de notre audit est que la direction a reconnu qu'elle a certaines responsabilités qui sont fondamentales pour la réalisation de l'audit en conformité avec les Normes canadiennes d'audit. Ces responsabilités sont commentées ci-après.

### 12.2 Responsabilités de la direction

Dans le rapport de l'auditeur, une distinction est faite entre les responsabilités de la direction, celles des responsables de la gouvernance et celles de l'auditeur lors de l'audit d'états financiers. La direction est responsable de la préparation des états financiers conformément aux NCSP. Pour sa part, l'auditeur examine les états financiers afin de pouvoir exprimer une opinion sur leur conformité à ces normes. Cette séparation des responsabilités respectives de la direction et de l'auditeur est essentielle et permet de préserver l'indépendance de l'auditeur, ce qui constitue l'une des assises du rapport préparé par ce dernier.

Outre la préparation des états financiers et la mise en place de contrôles internes pertinents, la direction doit également fournir à l'auditeur tous les renseignements pertinents aux fins de la préparation des états financiers, les renseignements complémentaires que l'auditeur peut demander, et un accès sans restriction aux personnes au sein de l'entité si l'auditeur détermine que cela est nécessaire pour obtenir des éléments probants. Les Normes canadiennes d'audit énoncent clairement ces exigences, et la direction établit formellement qu'elle s'y conforme en adressant, à la fin de l'audit, une lettre d'affirmation signée à l'auditeur.

Lorsqu'une opération est effectuée, il incombe à la direction de déterminer la ou les normes comptables applicables et les conséquences de leur application à l'opération, de décider d'une convention comptable et de veiller à ce que les états financiers présentent l'opération conformément au référentiel comptable applicable (par exemple les NCSP dans le cas des gouvernements). L'auditeur doit lui aussi connaître comme il se doit le référentiel comptable afin de pouvoir formuler une opinion indépendante sur les états financiers, et il peut devoir exécuter des procédures similaires pour déterminer les normes applicables et comprendre leurs conséquences par rapport à l'opération comptable.

L'auditeur ne prend pas de décision concernant la convention comptable ou les écritures comptables pour l'entité. Ces décisions appartiennent à la direction, soit, dans le cas de la province de l'Ontario, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances, tous deux avec l'aide de la Division du contrôleur provincial.

En cas de désaccord entre l'auditeur et la direction sur l'application ou le caractère adéquat des conventions comptables, l'auditeur, en vue de formuler son opinion, évalue dans quelle mesure l'élément en question est important ou significatif relativement aux états financiers pris dans leur ensemble.

Si l'élément est important, l'auditeur exprimera une opinion avec réserve, c'est-à-dire qu'il conclura que les états financiers donnent une image fidèle, exception faite de l'élément visé par la réserve. Là encore, cet aspect distingue les rôles respectifs de la direction et de l'auditeur : la direction prépare les états financiers, et l'auditeur examine de façon indépendante ces états financiers afin d'exprimer une opinion.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario peut faire des suggestions concernant les états financiers consolidés, mais cela ne modifie en rien la responsabilité de la direction à l'égard de ces derniers. De même, le gouvernement peut demander des conseils externes sur le traitement comptable de certaines opérations. Dans un tel cas, le gouvernement demeure ultimement responsable des décisions prises, et le recours à des experts-conseils externes n'a pas pour effet de limiter, de modifier ou de remplacer la responsabilité du gouvernement à titre de préparateur des états financiers consolidés de la province.



## 12.3 Responsabilités des responsables de la gouvernance

Dans le rapport de l'auditeur, on fait également une distinction entre les rôles et les responsabilités des responsables de la gouvernance et ceux de la direction. Les responsables de la gouvernance assument la responsabilité ultime en matière de supervision financière. Dans une entreprise, cette responsabilité revient généralement au conseil d'administration. Dans le cas de la province, elle incombe au Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor s'assure que la direction a établi et maintient des contrôles internes sur le processus d'information financière, supervise les processus qu'utilise la direction pour cerner et atténuer les risques, et renforce les efforts que déploie la direction pour instaurer une culture qui se caractérise par un comportement éthique dans les ministères et organismes provinciaux.

## 12.4 Rapport de l'auditeur indépendant

Le rapport de l'auditeur indépendant, présenté à la fin d'une mission d'audit, se compose des éléments suivants :

- » un paragraphe d'énoncé d'opinion à propos des états financiers consolidés, qui précise le référentiel comptable ayant servi à la préparation des états financiers consolidés (par exemple les Normes comptables canadiennes pour le secteur public);
- » un paragraphe exposant le fondement de l'opinion, où l'on explique que l'audit a été mené conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada;
- » une section intitulée « Questions clés de l'audit » qui décrit les domaines les plus importants pour l'audit. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la **section 12.5**;
- » une section intitulée « Autres informations d'accompagnement », qui explique les responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance concernant la communication d'autres informations (ces autres informations, par exemple l'étude et l'analyse des états financiers, sont préparées par la province), ainsi que les responsabilités de l'auditeur entourant la lecture de ces autres informations. Cette section fait état de la conclusion de l'auditeur quant à savoir si les autres informations sont compatibles dans une large mesure avec les états financiers ou avec l'information obtenue dans le cadre de l'audit;
- » une description des responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance entourant la préparation et la surveillance appropriées des états financiers en conformité avec le référentiel comptable pertinent;

- » une description de la responsabilité de l'auditeur d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés ainsi que de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation, et un exposé de la portée de l'audit;
- » des paragraphes additionnels pour décrire la mission d'audit de groupe (soit un audit d'états financiers qui comportent des renseignements relatifs à plus d'une composante) et les communications avec les responsables de la gouvernance, de même qu'une déclaration établissant expressément que l'auditeur est indépendant de la province et qu'il s'est acquitté de toutes les autres responsabilités déontologiques qui lui incombent dans son rôle.

Le rapport de l'auditeur indépendant peut également comprendre :

- » un paragraphe d'observations, dans lequel il est fait mention d'un point qui fait l'objet d'une présentation ou d'informations appropriées dans les états financiers et qui, selon le jugement de l'auditeur, revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs;
- » un paragraphe sur d'autres points, dans lequel il est fait mention d'un ou de plusieurs points autres que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers, mais qui, selon le jugement de l'auditeur, sont pertinents pour la compréhension, par les utilisateurs, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport de ce dernier.

## 12.5 Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont des éléments qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, présentent la plus grande importance aux fins de l'audit des états financiers. Le rapport de l'auditeur doit inclure les questions clés de l'audit pour toutes les entités cotées. La province est réputée être une entité cotée, de sorte que les questions clés de l'audit ont été incluses dans le rapport de l'auditeur indépendant incorporé aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les questions clés de l'audit comprennent ce qui suit :

- » les aspects auxquels on associe un risque significatif ou qui reposent sur des jugements importants de la part de la direction ou de l'auditeur;
- » les aspects à l'égard desquels l'auditeur a rencontré des difficultés importantes, par exemple l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés;

- » les circonstances ayant nécessité une modification de l'approche d'audit prévue par l'auditeur, entre autres en cas de déficience importante du contrôle interne.

Les questions clés de l'audit incluses dans le rapport de l'auditeur indépendant avaient trait à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt des sociétés, aux prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs, et aux passifs associés à la décision judiciaire relative à la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public durable pour les générations futures*.

## 12.6 Opinion d'audit - 2023-2024

Pour une septième année consécutive, la vérificatrice générale de l'Ontario a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province. Le public peut donc être assuré que les états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous les égards importants, les résultats financiers de la province pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024.

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, nous sommes tenus de faire rapport tous les ans sur les résultats de notre examen des états financiers consolidés de la province. Le rapport de l'auditeur indépendant à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est reproduit à l'**annexe 3**

## 13.0 Mises à jour des Normes comptables canadiennes pour le secteur public

Les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) demeurent les normes les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer ses états financiers consolidés. Elles donnent l'assurance que les renseignements fournis par le gouvernement au sujet de l'excédent ou du déficit annuel sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes, ce qui permet aux législateurs et au public d'évaluer la gestion des fonds publics par le gouvernement.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est chargé d'élaborer et de publier de nouvelles NCSP ou des modifications des normes comptables existantes. Les nouvelles normes ou les modifications peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la province et sur le budget provincial de l'Ontario, qui sont préparés sur la même base. Dans les sections suivantes, nous présentons des commentaires à propos des modifications à venir des NCSP et des projets du CCSP qui sont en cours.

### 13.1 Modifications à venir des Normes comptables canadiennes pour le secteur public

#### 13.1.1 Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

En décembre 2022, le CCSP a publié son nouveau Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public (le Cadre conceptuel), qui remplace les éléments conceptuels des chapitres SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et SP 1100, *Objectifs des états financiers*.

Le Cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts interreliés qui sous-tendent les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière du CCSP. Il sert également d'assise pour l'élaboration par le CCSP de nouvelles normes sur lesquelles les préparateurs et les vérificateurs d'états financiers fonderont leur jugement professionnel. Le Cadre conceptuel définit :

- » les caractéristiques des entités du secteur public;
- » l'objectif de l'information financière;
- » les principaux utilisateurs de l'information financière ainsi que leurs attentes;
- » le rôle des états financiers;
- » les fondements et les objectifs des états financiers;
- » les caractéristiques qualitatives de l'information présentée dans les états financiers et les aspects connexes à considérer;
- » la définition des éléments des états financiers;
- » les critères généraux de la comptabilisation générale et de la décomptabilisation;
- » les concepts généraux de l'évaluation et de la présentation.

Le Cadre conceptuel fait fond sur l'ancien cadre, tout en fournissant des indications additionnelles et des précisions sur des concepts existants, comme la comptabilisation et l'évaluation, et en formulant de nouveaux concepts. Voici certaines des principales caractéristiques du Cadre conceptuel ainsi que certains des éléments différents qu'il comporte :

- » l'introduction de l'expression « capacité de service », soit la capacité d'une entité à servir le public, qui est sous-jacente à la mesure de l'état des finances et de la performance financière;
- » l'ajout du concept de contrôle, qui sert de fondement à l'association de ressources économiques à une entité comptable, et qui présente un lien avec les pouvoirs, droits et autres capacités de certaines entités du secteur public;
- » la distinction faite entre les passifs financiers et les passifs non financiers, et l'exclusion des passifs non financiers dans le cadre du calcul de l'actif financier net ou du passif financier net (appelé auparavant la dette nette);
- » la suppression de la « prudence comptable traditionnelle » comme aspect d'une caractéristique qualitative des états financiers, et l'accent mis sur la neutralité à titre de composante de la fidélité;
- » l'ajout de critères généraux de décomptabilisation et d'indications qui reflètent les critères généraux révisés ayant trait à la comptabilisation;
- » la présentation de commentaires additionnels sur la manière dont la pérennité des gouvernements influe sur l'hypothèse de la continuité d'activité;

- » le transfert des interdictions de comptabilisation des éléments incorporels créés ou non achetés, des terres de la Couronne et des ressources naturelles, ainsi que des œuvres d'art et des trésors historiques du Cadre conceptuel au chapitre SP 1202, *Présentation des états financiers*.

Le Cadre conceptuel sera en vigueur pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> avril 2026 ou après cette date, et son adoption anticipée est autorisée.

### 13.1.2 Chapitre SP 1202, *Présentation des états financiers*

En octobre 2023, le CCSP a publié le chapitre SP 1202, *Présentation des états financiers* (le modèle d'information) – qui remplace le chapitre SP 1201, *Présentation des états financiers* – ainsi qu'une série de modifications corrélatives apportées à diverses normes du Manuel de comptabilité pour le secteur public. Voici certaines des principales caractéristiques du nouveau modèle d'information et certains des éléments différents qu'il comporte :

- » l'ajout d'indications sur l'applicabilité de l'hypothèse de continuité d'activité reposant sur les commentaires exposés dans le nouveau Cadre conceptuel;
- » la présentation distincte des passifs financiers et des passifs non financiers, en concordance avec les modifications apportées au Cadre conceptuel;
- » le déplacement de l'indicateur que constitue le passif financier net ou l'actif financier net de l'état de la situation financière à son propre état;
- » l'ajout d'une troisième composante de l'actif net ou du passif net, appelée « autres éléments cumulés »;
- » l'ajout d'un état de l'évolution de l'actif net ou du passif net, qui comprend un rapprochement de chaque composante de l'actif net ou du passif net (par exemple l'excédent ou le déficit accumulé, les gains et pertes de réévaluation cumulés et les autres éléments cumulés);
- » l'autorisation de présenter un budget modifié aux fins de comparaison avec les résultats réels seulement lorsque le gouvernement est nouvellement élu ou lorsque la majorité des membres de l'organe directeur d'un organisme public sont nouvellement élus ou nommés;
- » la présentation d'indications dans diverses annexes sous forme de conseils en matière d'application, d'arbres de décision, d'exemples illustratifs et d'états financiers présentés à titre d'illustration.

Le modèle d'information et les modifications corrélatives connexes s'appliqueront aux exercices débutant le 1<sup>er</sup> avril 2026 ou après cette date. L'adoption anticipée du modèle n'est permise que si le Cadre conceptuel est adopté en même temps. Les montants de la période précédente doivent être retraités aux fins de conformité aux exigences de présentation d'informations financières comparatives énoncées au chapitre SP 1202.

## 13.2 Projet sur les avantages sociaux

En juin 2024, le CCSP a approuvé un deuxième exposé-sondage intitulé *Projet de chapitre SP 3251, Avantages sociaux*, qui était assorti d'une base des conclusions. Ce chapitre remplacerait les chapitres SP 3250, *Avantages de retraite*, et SP 3255, *Avantages postérieurs à l'emploi, absences rémunérées et prestations de cessation d'emploi*.

Il est proposé que le chapitre SP 3251 s'applique aux exercices débutant le 1<sup>er</sup> avril 2029 ou après cette date. De nombreux principes de ce deuxième exposé-sondage concordent avec ce que prévoyait l'exposé-sondage initial. Cela dit, le deuxième exposé-sondage propose plusieurs modifications relativement mineures, dont les suivantes :

- » les gains et pertes de réévaluation, comme ceux découlant des gains et pertes actuariels, sont comptabilisés dans la composante « gains et pertes de réévaluation cumulés » de l'état de la situation financière, plutôt que dans la composante « autres éléments accumulés »;
- » les entités du secteur public qui participent à un régime conjoint à prestations définies doivent appliquer les dispositions comptables relatives aux régimes à prestations définies pour évaluer leur quote-part du régime, plutôt que le traitement comptable appliqué aux régimes multi-employeurs comme cela avait été proposé précédemment;
- » l'inclusion de dispositions transitoires pour permettre aux entités d'appliquer de façon prospective la définition proposée des actifs du régime, qui exclut les instruments financiers non transférables émis par l'entité du secteur public.

En réponse aux commentaires reçus des parties prenantes, le deuxième exposé-sondage comporte des modifications dans le but de clarifier et de simplifier les propositions relatives au taux d'actualisation des régimes à prestations déterminées. Voici certaines des modifications relatives au taux d'actualisation qui sont proposées dans le deuxième exposé-sondage :

- » le maintien d'une méthode préconisant l'utilisation de taux d'actualisation distincts, où l'on détermine le taux d'actualisation à appliquer pour évaluer les régimes de retraite à prestations déterminées en fonction de leur situation de capitalisation;

- » la suppression des propositions relatives au taux d'actualisation dans le cas des régimes « partiellement capitalisés »;
- » la détermination de la situation de capitalisation d'un régime reposant sur la prépondérance des éléments probants disponibles, ce qui inclut les exigences législatives, réglementaires ou contractuelles applicables en matière de capitalisation, de même que la plus récente évaluation actuarielle du régime préparée à des fins de capitalisation.

Nous continuerons de surveiller les travaux d'élaboration de normes qui ont une incidence sur la comptabilisation des avantages sociaux.

### 13.3 Autres projets du CCSP

La présente section traite d'autres points que le CCSP a examinés au cours de la dernière année et qui pourraient avoir ultérieurement une incidence sur la préparation des états financiers consolidés de la province.

#### 13.3.1 Immobilisations incorporelles

En septembre 2023, le CCSP a approuvé un projet visant à élaborer une norme comptable canadienne concernant les immobilisations incorporelles dans le secteur public. La nouvelle norme sur les immobilisations incorporelles remplacera la Note d'orientation NOSP 8, *Éléments incorporels achetés*.

Cette norme traitera de notions fondamentales concernant les immobilisations incorporelles, notamment leur définition, leur comptabilisation et leur évaluation ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Elle permettra également au CCSP de combler une lacune dans les indications actuelles concernant les éléments incorporels achetés, les éléments incorporels créés et les actifs logiciels qui ne font pas partie intégrante du matériel. Dans le cadre de ce projet, le CCSP élaborera aussi des indications relatives aux accords d'infonuagique dans le secteur public canadien.

C'est dans le cadre de ce projet que sera officiellement appliquée pour la première fois la stratégie internationale du CCSP, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. À titre de fondement de la nouvelle norme, le CCSP utilisera les principes énoncés dans la norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 31, *Immobilisations incorporelles*, en apportant toute modification requise si certains principes ne sont pas compatibles avec le cadre conceptuel du CCSP ou si, compte tenu de l'intérêt public, ce dernier juge que l'application de ces principes n'est pas appropriée au Canada.

Notre Bureau continuera de surveiller l'élaboration de cette norme.



### 13.3.2 Organismes sans but lucratif du secteur public – Immobilisations

En mars 2022, le CCSP a approuvé sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur public, qui a pour objet d'intégrer les chapitres de la série SP 4200 aux Normes comptables pour le secteur public, avec des indications particulières s'il y a lieu. Dans le cadre de cette stratégie, le CCSP a publié en décembre 2023 un exposé-sondage proposant l'apport de modifications au chapitre SP 3150, *Immobilisations corporelles*, par suite d'un examen des chapitres SP 4230, *Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif* et SP 4240, *Collections détenues par les organismes sans but lucratif*. Voici les principales propositions figurant dans l'exposé-sondage :

- » modifier la définition des « immobilisations corporelles » pour préciser que les immobilisations corporelles sont celles qui ont été acquises, construites, développées ou mises en valeur;
- » continuer de mettre l'accent sur la nécessité de comptabiliser la totalité du parc d'immobilisations corporelles;
- » ne pas comptabiliser les œuvres d'art, les trésors historiques et les collections;
- » ajouter des critères aux fins d'identification des « collections »;
- » ajouter des obligations d'information pour souligner l'importance des œuvres d'art, des trésors historiques et des collections;
- » ajouter des indications pour clarifier le traitement comptable qui s'applique dans les situations où une immobilisation corporelle est achetée pour un montant nettement inférieur à sa juste valeur;
- » ajouter des indications afin de clarifier le traitement comptable qui s'applique, dans la détermination du coût d'une immobilisation corporelle construite, aux matières et à la main-d'œuvre reçues en apport.

Les modifications proposées du chapitre SP 3150 s'appliqueront aux exercices débutant le 1<sup>er</sup> avril 2029 ou après cette date. Les chapitres SP 4230 et SP 4240 cesseront de s'appliquer une fois que le chapitre SP 3150 sous sa forme révisée aura été adopté par les entités du secteur public.

Le CCSP prévoit publier les modifications finales en 2025. Nous continuerons de surveiller l'élaboration de cette norme.

# Recommandations et réponses de l'entité auditée

## Recommandation 1

La Division du contrôleur provincial devrait transmettre aux organismes publics, par l'entremise de leurs ministères responsables qui sont précisés à l'**annexe 8** des états financiers consolidés, une déclaration précisant que les événements postérieurs qui peuvent être importants doivent nous être communiqués en temps utile, même si cette information est confidentielle.

### » Division du contrôleur provincial

Le Bureau du contrôleur provincial souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale. Il examinera et précisera les instructions et les renseignements communiqués chaque année pour indiquer aux ministères et aux entités consolidées de communiquer au Bureau du vérificateur général les événements postérieurs importants à compter de l'exercice clos le 31 mars 2025.

## Recommandation 2

Le ministère de la Santé devrait :

- mener une analyse des raisons pour lesquelles les rapprochements n'ont pas été effectués;
- mobiliser les ressources nécessaires pour procéder d'ici le 30 juin 2025 aux rapprochements des paiements de transfert d'exercices antérieurs qui n'ont pas encore été effectués ainsi qu'aux rapprochements pour l'exercice 2023-2024;
- élaborer un plan afin de recouvrer d'ici le 31 mars 2026 les fonds inutilisés.

### » Ministère de la Santé

À ajouter

### **Recommandation 3**

La Division du contrôleur provincial devrait travailler en collaboration avec tous les ministères responsables de comptes spéciaux afin de rectifier la comptabilisation de ces comptes dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **» Division du contrôleur provincial**

Le Bureau du contrôleur provincial souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale, et il collaborera avec les ministères concernés au regard des progrès réalisés en vue de rectifier la comptabilisation de leurs comptes spéciaux, cette rectification devant être effectuée et être intégrée dans les états financiers consolidés de la province à compter de l'exercice se terminant le 31 mars 2027.

## Annexe 1 : Exigences budgétaires aux termes de la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Exigence énoncée dans la Loi	Exigence respectée	Exigence non respectée	Le cas échéant, de quelle manière et pour quelle raison l'exigence n'a pas été respectée
<p><b>Budget équilibré<sup>1</sup></b></p> <p>3(1) Pour chaque exercice, le Conseil exécutif prévoit un budget équilibré.</p>		✓	Le budget de 2024 n'est pas équilibré à moyen terme (se reporter à la section <b>Exception : circonstances extraordinaires</b> ci-dessous).
<p><b>Exception : circonstances extraordinaires</b></p> <p>(2) Malgré le paragraphe (1), si, par suite de circonstances extraordinaires, il décide que le fait pour la province d'afficher un déficit pour un ou plusieurs exercices est compatible avec les principes régissant la politique budgétaire de l'Ontario, le Conseil exécutif peut prévoir des budgets en conséquence, auquel cas les exigences suivantes doivent être remplies :</p> <p>1 Le résumé d'introduction du budget doit comprendre la justification de la décision du Conseil exécutif.</p>	✓		La province a déterminé que l'incertitude économique persistante en raison des taux d'intérêt élevés, de l'instabilité mondiale, de la forte inflation et du coût élevé de la taxe fédérale sur le carbone, ce qui fait grimper les coûts, constituait une circonstance extraordinaire.
<p>2. Si le plan financier pluriannuel figurant dans le budget ne prévoit pas un budget équilibré pour le dernier exercice de la période visée par le plan financier pluriannuel, le budget doit comprendre un plan de redressement qui remplit les exigences de l'article 8.</p>	✓		
<p><b>Budget annuel<sup>2</sup></b></p> <p>4(1) Au plus tard le 31 mars de chaque exercice, le ministre dépose devant l'Assemblée législative et publie un budget à l'égard de l'exercice suivant, qui commence le 1<sup>er</sup> avril.</p>	✓		
<p><b>Contenu du budget</b></p> <p>5 Le budget exigé par l'article 4 doit comprendre les renseignements suivants :</p> <p>1 Un résumé d'introduction des principales données financières, économiques et relatives à la dette contenues dans le budget.</p>	✓		

<b>Exigence énoncée dans la Loi</b>	<b>Exigence respectée</b>	<b>Exigence non respectée</b>	<b>Le cas échéant, de quelle manière et pour quelle raison l'exigence n'a pas été respectée</b>
2. Les prévisions et hypothèses macroéconomiques qui ont servi à l'établissement du budget.	✓		
3. Un plan financier pluriannuel qui remplit les exigences de l'article 6.	✓		
4. Les objectifs de la politique budgétaire de l'Ontario pour la période visée par le plan financier pluriannuel.	✓		
5. Une stratégie de réduction du fardeau de la dette qui remplit les exigences de l'article 7.	✓		
6. Si le paragraphe 3(2) l'exige, un plan de redressement qui remplit les exigences de l'article 8.	✓		
<b>Plan financier pluriannuel</b>			
6(1) Le plan financier pluriannuel doit remplir les exigences énoncées au présent article.	✓		
<b>Période visée par le plan financier</b>			
(2) Le plan financier doit porter sur l'exercice visé par le budget et sur les deux exercices suivants. Il peut aussi porter sur une période plus longue.	✓		
<b>Contenu du plan financier</b>			
(3) Le plan financier doit comprendre les renseignements suivants :			
1 Une estimation des revenus et des charges de l'Ontario pour la période visée par le plan, y compris une estimation de leurs principales composantes.	✓		
2. Les prévisions et hypothèses qui ont servi à l'établissement de l'estimation des revenus et des charges pour la période visée par le plan.	✓		
3. Une réserve pour pourvoir, en tout ou en partie, à une évolution défavorable et imprévue des revenus et des charges, ainsi que des précisions sur la réserve.	✓		

Exigence énoncée dans la Loi	Exigence respectée	Exigence non respectée	Le cas échéant, de quelle manière et pour quelle raison l'exigence n'a pas été respectée
4. Un examen exhaustif des risques qui, de l'avis du ministre, sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur l'économie ou le secteur public au cours de la période visée par le plan.	✓		
5. La description des effets voulus du plan sur la province.	✓		
6. Des renseignements sur le rapport prévu entre la dette nette provinciale et le produit intérieur brut de l'Ontario pour la période visée par le plan.	✓		
<b>Stratégie de réduction du fardeau de la dette</b>			Se reporter à l'explication ci-dessous.
7(1) La stratégie de réduction du fardeau de la dette doit remplir les exigences énoncées au présent article.		✓	
<b>Contenu de la stratégie</b>			
(2) La stratégie de réduction du fardeau de la dette doit comprendre les renseignements suivants :	✓		
1 Les objectifs précis de l'Ontario quant au rapport prévu entre la dette nette provinciale et le produit intérieur brut de l'Ontario.			
2. Un rapport d'étape sur les mesures de soutien et la mise en œuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette figurant dans le dernier budget.		✓	La stratégie de réduction du fardeau de la dette n'a pas été entièrement mise en œuvre, parce que la province n'a pas exposé clairement de quelle manière la dette sera gérée.
<b>Plan de redressement</b>			
8(1) Le plan de redressement doit remplir les exigences énoncées au présent article.	✓		
<b>Période visée par le plan de redressement</b>			
(2) Le plan de redressement doit porter sur la période allant du premier exercice qui suit la fin de la période visée par le plan financier pluriannuel en cours à l'exercice prévu au cours duquel le budget sera équilibré.	✓		

Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>	Exigence respectée	Exigence non respectée	Le cas échéant, de quelle manière et pour quelle raison l'exigence n'a pas été respectée
<b>Contenu du plan de redressement</b>			
(3) Le plan de redressement doit être compatible avec les principes régissant la politique budgétaire de l'Ontario et doit comprendre les renseignements suivants :	✓		
1 L'exercice prévu au cours duquel le budget sera équilibré.			
2. Une estimation des revenus et des charges de l'Ontario pour la période visée par le plan, y compris une estimation de leurs principales composantes.	✓		
3. Les prévisions et hypothèses qui ont servi à l'établissement de l'estimation des revenus et des charges pour la période visée par le plan.	✓		
4. Une réserve pour pourvoir, en tout ou en partie, à une évolution défavorable et imprévue des revenus et des charges, ainsi que des précisions sur la réserve.	✓		
5. Des renseignements sur le rapport prévu entre la dette nette provinciale et le produit intérieur brut de l'Ontario pour la période visée par le plan.	✓		
<b>Examen de mi-exercice</b>			
9 Au plus tard le 15 novembre de chaque exercice, le ministre publie un examen de mi-exercice qui comprend les renseignements suivants :	✓		
1 Un résumé d'introduction des principales données financières, économiques et relatives à la dette contenues dans l'examen.			
2. Des renseignements actualisés sur les revenus et les charges de l'Ontario pour l'exercice en cours ou une période plus longue, y compris des renseignements actualisés sur les principales composantes des revenus et des charges.	✓		
3. Des renseignements sur le coût estimatif des dépenses engagées par l'intermédiaire du régime fiscal.	✓		

Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>	Exigence respectée	Exigence non respectée	Le cas échéant, de quelle manière et pour quelle raison l'exigence n'a pas été respectée
4. Pour les besoins des consultations prébudgétaires auprès du public :			
i. La description des principales questions qui, de l'avis du ministre, devraient être traitées dans le prochain budget.	✓		
ii. Des précisions sur la façon de participer aux consultations prébudgétaires.	✓		
<b>Actualisation des revenus et des charges</b>			
10 Au plus tard les 15 août et 15 février de chaque exercice, le ministre publie des renseignements actualisés sur les revenus et les charges de l'Ontario pour l'exercice en cours, y compris sur leurs principales composantes.	✓		
<b>Données trimestrielles sur les comptes économiques de l'Ontario</b>			
11 Au plus tard 45 jours après la publication par Statistique Canada des comptes nationaux des revenus et dépenses trimestriels, le ministre publie les comptes économiques de l'Ontario pour le même trimestre.	✓		
<b>Évaluation à long terme du contexte économique et financier</b>			
12(1) Dans les deux ans qui suivent la dernière élection générale, au sens de l'article 1 de la <i>Loi électorale</i> , le ministre publie une évaluation à long terme de la situation économique et financière de l'Ontario.	✓		
<b>Contenu de l'évaluation</b>			
(2) L'évaluation à long terme doit comprendre les renseignements suivants :			
1 La description des changements prévus dans l'économie et le profil démographique au cours des 20 années suivantes.	✓		
2. La description des retombées éventuelles de ces changements sur le secteur public et la politique budgétaire de l'Ontario au cours de cette période.	✓		



Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>	Exigence respectée	Exigence non respectée	Le cas échéant, de quelle manière et pour quelle raison l'exigence n'a pas été respectée
3. L'analyse des principaux enjeux financiers qui, de l'avis du ministre, sont susceptibles d'influer sur la viabilité à long terme de l'économie et du secteur public.	✓		

Note : S'il ne respecte pas une date limite prévue par la *Loi*, le ministre publie, au plus tard à cette date, un communiqué dans lequel il explique pourquoi la date limite n'a pas été respectée et fixe une nouvelle date limite à respecter. De plus, le ministre verse au Trésor une amende égale à 10 % du traitement annuel qu'il touche aux termes du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le Conseil exécutif*, et le premier ministre verse au Trésor une amende égale à 10 % du traitement annuel qu'il touche aux termes des paragraphes 3(1) et (2) de cette même loi. Ces paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date limite qui n'a pas été respectée, et les sommes à payer ne peuvent être prélevées sur le Trésor.

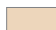
- 1 Un budget équilibré est, pour un exercice donné, un budget dans lequel la somme des charges majorée d'une réserve ne dépasse pas les revenus.
2. Cela ne s'applique pas si une élection générale, au sens de la *Loi électorale*, a eu lieu au cours de l'exercice.

## Annexe 2 : Comptes spéciaux

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Ministère	Intitulé du compte spécial	Solde au 31 mars 2024 (\$)
Procureur général	Fonds de la justice pour les victimes	19 818 513
	Produits de la criminalité – Volet fédéral	7 924 306
	Produits de la criminalité – Volet provincial	5 253 304
	<i>Loi sur les recours civils</i>	4 817 626
Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires	Bureau des obligations familiales	41 770 778
Collèges et Universités	Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation	19 431 234
	Legs généraux et bourses d'études	449 346
Éducation	Provincial School Student Enhancement Program (PSSEP) – W. Ross MacDonald School for the Blind	2 699 783
	PSSEP – Robarts School for the Deaf	170 558
	PSSEP – Sir James Whitney School for the Deaf	96 984
	PSSEP – Ernest C. Drury School for the Deaf	31 838
Environnement, Protection de la nature et Parcs	Financial Assurance Fund	126 420 631
	Parcs Ontario	74 649 557
	Pénalités environnementales	3 809 865
	Caisse de garantie des propriétaires de puits d'élimination des déchets	1 765 931
	Port Loring Cost Sharing Agreement	–
Santé	Alliance pancanadienne pharmaceutique	8 595 086
Travail, Immigration, Formation et Développement des compétences	Employee Standards Fund	6 277 108
Mines	Mine Reclamation Assurance Fund	12 904 804
	Mine Site Long Term Care	26 508
Richesses naturelles	Pêches et faune <sup>1</sup>	–
	Fonds de reboisement <sup>1</sup>	–
	Fonds de réserve forestier <sup>1</sup>	–
Services au public et aux entreprises et Approvisionnement	Caisse d'assurance des sûretés mobilières	24 395 535
	Archives publiques de l'Ontario	264 691
	Paiements de restitution	207 593

Ministère	Intitulé du compte spécial	Solde au 31 mars 2024 (\$)
Solliciteur général	Produits de la criminalité – Volet fédéral	11 556 601
	Fonds Joe MacDonald de bourses d'études à l'intention des survivants d'agents de sécurité publique	5 399 963
	Craig Campbell Memorial Fund	11 343
	Bourse d'études du Centre des sciences judiciaires	2 681
Transports	Programme des routes des collectivités non érigées en municipalité	16 627 858
	Programme des routes des collectivités non érigées en municipalité – Taxe fédérale sur l'essence	6 520 994
	International Registration Plan (Plan d'immatriculation international)	5 739 904
<b>Total</b>		<b>407 640 923</b>

 Compte spécial assujéti à des affectations d'origine interne et nécessitant un ajustement comptable dans les états financiers consolidés de la province.

1 Compte spécial dont le solde est nul au 31 mars 2024.

## Annexe 3 : Rapport de l'auditeur indépendant

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



20 Dundas Street West,  
Suite 1530 Toronto,  
Ontario M5G 2C2

20, rue Dundas ouest  
suite 1530, Toronto  
(Ontario) M5G 2C2

416-327-2381

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux députés de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2024, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit de fonctionnement accumulé, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution consolidée de sa dette nette, de l'évolution consolidée de son déficit de fonctionnement accumulé, de la réévaluation des gains et pertes consolidés, et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante de la province de l'Ontario conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de l'audit des états financiers pris dans leur ensemble ainsi qu'aux fins de la formation de mon opinion sur ceux-ci, et je n'exprime pas une opinion distincte sur ces questions.

Voici les questions clés de l'audit :

Question clé de l'audit	Travaux d'audit que nécessitait la question
<b>Impôt sur le revenu des particuliers</b>	
<p>L'impôt sur le revenu des particuliers a été désigné à titre de question clé de l'audit en raison de la grande importance de ce produit, et parce que son estimation est complexe et repose sur plusieurs sources de données et hypothèses.</p> <p>L'impôt sur le revenu des particuliers constitue la plus importante source de revenus de la province de l'Ontario, soit environ 50,8 milliards de dollars en 2023-2024 (44,2 milliards en 2023). La note 1d (Incertitude de mesure) fournit des informations sur l'incertitude entourant la mesure des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le calcul des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours d'un exercice est effectué à partir des estimations du ministère des Finances pour deux années civiles. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la province de l'Ontario enregistre neuf mois de revenus de l'année civile 2023 ainsi que les trois premiers mois de revenus de l'année civile 2024. Toutefois, les cotisations fiscales pour l'année civile 2023 et pour l'année civile 2024 ne seront pas finalisées avant décembre 2024 et décembre 2025, respectivement. Par conséquent, les chiffres précis sur ces revenus ne peuvent être déterminés que 21 mois après la date de clôture de l'exercice. Le ministère des Finances estime donc ces revenus en se fondant sur les meilleures informations disponibles.</p>	<p>Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à évaluer le caractère approprié de la méthode utilisée pour produire les estimations;</li> <li>à effectuer un examen rétrospectif pour évaluer l'exactitude des estimations de l'exercice précédent;</li> <li>à tester l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes et des calculs de la direction;</li> <li>à évaluer le caractère suffisant des informations fournies sur l'incertitude de mesure dans les états financiers consolidés;</li> <li>à retenir les services d'un spécialiste de l'économétrie pour qu'il participe à l'évaluation du modèle d'estimation de l'impôt sur le revenu des particuliers créé par le ministère des Finances.</li> </ul>
<b>Impôt des sociétés</b>	
<p>L'impôt des sociétés a été désigné à titre de question clé de l'audit en raison de l'importance de ce produit et parce que son estimation est complexe et repose sur plusieurs sources de données et hypothèses.</p> <p>L'impôt des sociétés est une importante source de revenus, ceux-ci s'étant chiffrés à environ 23,1 milliards de dollars en 2023-2024 (27,8 milliards en 2023). La note 1d (Incertitude de mesure) fournit des informations sur l'incertitude entourant la mesure des revenus tirés de l'impôt des sociétés. Les revenus tirés de l'impôt des sociétés sont fondés sur les déclarations de revenus ayant fait l'objet d'une cotisation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) au 30 juin 2024 et comprennent des estimations de l'impôt des sociétés pour deux années civiles. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la province de l'Ontario enregistre neuf mois de revenus de l'année civile 2023 ainsi que les trois premiers mois de revenus de l'année civile 2024. Les cotisations fiscales des sociétés pour l'année civile 2023 et pour l'année civile 2024 ne seront pas finalisées avant décembre 2024 et décembre 2025, respectivement. Par conséquent, les chiffres précis sur ces revenus ne peuvent être déterminés que 21 mois après la date de clôture de l'exercice. Le ministère des Finances de l'Ontario estime donc ces revenus en se fondant sur les meilleures informations disponibles.</p>	<p>Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à évaluer le caractère approprié de la méthode utilisée pour déterminer les estimations de l'impôt des sociétés;</li> <li>à effectuer un examen rétrospectif pour évaluer l'exactitude des estimations de l'exercice précédent;</li> <li>à tester l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes et des calculs de la direction;</li> <li>à produire une fourchette d'estimation pour la comparer à celle du ministère des Finances;</li> <li>à évaluer le caractère suffisant des informations fournies sur l'incertitude de mesure dans les états financiers consolidés;</li> <li>à retenir les services d'un spécialiste de l'économétrie pour qu'il participe à l'évaluation du modèle d'estimation de l'impôt des sociétés créé par le ministère des Finances.</li> </ul>

<b>Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs</b>	
<p>La province de l'Ontario est le promoteur de plusieurs régimes de retraite, à titre particulier ou à titre collectif. De plus, elle présente dans ses états financiers consolidés les prestations de retraite des employés des secteurs hospitalier et collégial. L'actif et l'obligation au titre des prestations constituées dans le cadre de ces régimes sont estimés à plus de 13,8 milliards de dollars (14,1 milliards en 2023). Des informations au sujet des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs sont présentées aux notes 1d (Incertitude de mesure) et 6 (Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs).</p> <p>La province de l'Ontario fait appel à des tiers spécialistes de l'actuariat pour estimer l'obligation au titre des prestations constituées et d'autres informations à fournir par voie de notes afférentes aux états financiers. Ces calculs reposent sur la meilleure estimation de la direction aux fins des hypothèses économiques et démographiques importantes.</p> <p>L'actif des régimes est évalué à la valeur liée au marché des régimes par capitalisation. La valeur liée au marché se fonde sur la juste valeur de l'actif des régimes déclarée dans les états financiers des régimes lors des cinq dernières années. En l'absence de données de marché observables relatives aux placements, on a recours à des estimations de la juste valeur qui exigent beaucoup de jugement de la part de la direction.</p>	<p>Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à évaluer les travaux des auditeurs des régimes de retraite quant à la fiabilité de la valeur liée au marché de l'actif des régimes utilisée dans les estimations, ainsi que leurs travaux relatifs aux données sur les participants que la direction a fournies à un spécialiste de l'actuariat pour préparer l'estimation des obligations au titre des prestations constituées;</li> <li>à évaluer les titres et qualités des spécialistes de l'actuariat retenus par la direction;</li> <li>à comprendre les hypothèses et les méthodes utilisées par ces spécialistes pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le caractère approprié des hypothèses et des méthodes utilisées, et à tester les données sous-jacentes sur les employés qui ont servi à évaluer ladite obligation;</li> <li>à travailler avec un spécialiste de l'actuariat indépendant à l'évaluation des hypothèses économiques et démographiques importantes retenues par la direction.</li> </ul>
<b>Passif éventuel associé à la décision judiciaire relative à la Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures</b>	
<p>Les estimations du passif éventuel associé à la décision judiciaire relative à la Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures sont complexes et nécessitent plusieurs hypothèses et données d'entrée, ce qui explique pourquoi elles constituent l'une des questions clés de l'audit. Au 31 mars 2024, ce passif était estimé à 3,6 milliards de dollars.</p> <p>La nature de ce passif et les difficultés entourant son estimation sont commentées à la note 1d (Incertitude de mesure).</p>	<p>Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à passer en revue les évaluations des créances légales et de l'issue des arbitrages;</li> <li>à évaluer les calculs de la direction et les hypothèses retenues par cette dernière pour estimer le passif;</li> <li>à évaluer l'exhaustivité du passif et des données sous-jacentes;</li> <li>à évaluer un échantillon d'accords et de protocoles d'entente à l'appui de l'évaluation du passif.</li> </ul>

#### Autres informations d'accompagnement

Le gouvernement de l'Ontario est responsable des informations fournies dans le rapport annuel des Comptes publics de l'Ontario 2023-2024.

Mon opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations qui accompagnent les états financiers consolidés, et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers consolidés, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués sur ces autres informations, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la province de l'Ontario à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gouvernement a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la province de l'Ontario.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la province de l'Ontario;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la province de l'Ontario à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la province de l'Ontario à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés présentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

L'audit des états financiers consolidés est une mission d'audit de groupe. En tant que tel, j'obtiens aussi des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe et assume l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Je fournis aussi aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que je me suis conformée aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communique toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur mon indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, je détermine quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Je décris ces questions dans mon rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.



Toronto (Ontario)  
30 août 2024

Shelley Spence, CPA, CA, LPA  
Vérificatrice générale



## Appendice 1 : Comptes audités par le vérificateur général

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### 1 Organismes et bureaux des institutions de l'Assemblée législative dont les comptes sont audités par le vérificateur général

Agence de foresterie du parc Algonquin	Commission de transport Ontario Northland
Agence ontarienne des eaux (31 décembre)*	Commission du Marché des produits alimentaires de l'Ontario
Agence pour l'action en matière de conservation des espèces	Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
Agricorp	Directeur général des élections, <i>Loi électorale</i>
Aide juridique Ontario	Dépenses d'élection, indemnités et honoraires, <i>Loi sur le financement des élections</i>
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers	Fiducie du patrimoine ontarien
Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario	Fonds de garantie des prestations de retraite, Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
Bureau de l'Assemblée législative	Fonds de réserve d'assurance-dépôts, Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
Bureau de l'avocat des enfants	Gestion centralisée de la chaîne d'approvisionnement Ontario (ApprovisiOntario)
Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario	Investissements Ontario
Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)	Jeux en ligne Ontario
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée	Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Commission de l'énergie de l'Ontario	Office ontarien de financement
Commission de protection financière des producteurs de céréales, Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola	Propriété intellectuelle Ontario
Commission de protection financière des éleveurs de bétail, Fonds pour les éleveurs de bétail	Régie des alcools de l'Ontario
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	Régime de retraite des juges provinciaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	Santé Ontario
	Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (Ontario créatif)

Société de gestion du Fonds du patrimoine du  
Nord de l'Ontario

Société financière de l'industrie de l'électricité  
de l'Ontario

Société d'exploitation de la Place de l'Ontario  
(31 décembre)\*

Société ontarienne de vente du cannabis  
Tuteur et curateur public de l'Ontario

## **2. Agences et organismes gouvernementaux dont les comptes sont audités par un autre auditeur, sous la direction du vérificateur général**

Centre de Walkerton pour l'assainissement  
de l'eau

Office de la qualité et de la responsabilité en  
éducation

Commission de la sécurité professionnelle et  
de l'assurance contre les accidents du travail  
(31 décembre)\*

Société de fiducie portant sur la zone  
résidentielle des îles de Toronto

Commission des parcs du Niagara

Société du Centre des congrès d'Ottawa

Commission des parcs du Saint-Laurent

Société du palais des congrès de la  
communauté urbaine de Toronto

Conseil ontarien de la qualité de  
l'enseignement supérieur

Société du Partenariat ontarien de marketing  
touristique

---

Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.

## Appendice 2 : Comptes audités par d'autres auditeurs auxquels le vérificateur général a pleinement accès

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Organismes et sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes sont audités par un auditeur autre que le vérificateur général, mais dont les rapports d'audit, dossiers de travail et autres documents pertinents peuvent être consultés par ce dernier au besoin

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant
Collection McMichael d'art canadien	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Mississauga Halton
Commission du Régime de retraite de l'Ontario (31 décembre) <sup>1</sup>	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington
Croissance Ontario (31 décembre) <sup>1,2</sup>	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre
Fair Hydro Trust (31 décembre) <sup>1</sup>	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre-Est
Fondation Trillium de l'Ontario	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre-Ouest
Fonds de reboisement	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre-Toronto
Fonds de réserve forestier	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est
Hydro One Limited (31 décembre) <sup>1</sup>	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Ouest
Institut de recherche agricole de l'Ontario	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est
Metrolinx	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Ouest
Musée royal de l'Ontario	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair
Métiers spécialisés Ontario	Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Waterfront Toronto)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Ontario Power Generation (31 décembre) <sup>1</sup>	Société d'évaluation foncière des municipalités
Ornge	
Owen Sound Transportation Company Limited	
Portefeuille général des biens immobiliers	
Science Nord	
Services de soutien aux soins à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka	

Société indépendante d'exploitation du réseau  
d'électricité (31 décembre)<sup>1</sup>

Société ontarienne des infrastructures et de  
l'immobilier (Infrastructure Ontario)

Société ontarienne de gestion des placements  
(31 déc.)<sup>1</sup>

---

1 Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.

2. La Société ontarienne de financement de la croissance a été renommée Croissance Ontario le 8 septembre 2022 par suite de l'entrée en vigueur de modifications de la *Loi de 2008 sur la société Croissance Ontario*.

## Appendice 3 : Organismes du secteur parapublic auxquels le vérificateur général a pleinement accès

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Organismes du secteur parapublic dont les comptes sont audités par un auditeur autre que le vérificateur général, mais dont les rapports d'audit, dossiers de travail et autres documents pertinents peuvent être consultés par ce dernier au besoin\*

### Hôpitaux publics (ministère de la Santé)

Alliance Chatham-Kent pour la santé	Centre régional de santé de North Bay
Association des services de santé des hautes-terres d'Haliburton	Centre régional de santé de Peterborough
Association des soins de santé de Quinte	Centre régional de santé Royal Victoria
Atikokan Health and Community Services	Centre régional de santé Southlake
Bluewater Health	Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay
Brant Community Healthcare System	Centre Sunnybrook des sciences de la santé
Brightshores Health System	Halton Healthcare Services
Centre de santé de l'Ouest de Parry Sound	Hamilton Health Sciences Corporation
Centre de santé de Manitoulin	Headwaters Health Care Centre
Centre de santé Grace de l'Armée du salut de Toronto	Horizon Santé-Nord
Centre de santé Lady Dunn	Hospital for Sick Children
Centre de santé Meno Ya Win de Sioux Lookout	Humber River Health
Centre de santé St-Joseph (Guelph)	Hôpital Alexandra d'Ingersoll
Centre de soins de santé Erie Shores	Hôpital Alexandra Marine and General
Centre de soins de santé Runnymede	Hôpital Baycrest
Centre de soins de santé St.-Joseph de Hamilton	Hôpital Bingham Memorial
Centre de soins de santé West Park	Hôpital communautaire de Cornwall
Centre de soins prolongés St-Joseph de Sudbury	Hôpital communautaire de Hornepayne
Centre des sciences de la santé de Kingston	Hôpital communautaire de Seaforth
Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario – Centre de traitement pour enfants d'Ottawa	Hôpital communautaire Groves Memorial
Centre régional de santé de Dryden	Hôpital de Deep River et du district
	Hôpital de Hanover et du district

\* Seuls les organismes du secteur parapublic les plus importants sur le plan financier sont inclus dans cet appendice.

Hôpital de réadaptation pour enfants Holland Bloorview	Hôpital général St. Mary
Hôpital de Sault-Sainte-Marie	Hôpital général St-Joseph d'Elliot Lake
Hôpital de Smooth Rock Falls	Hôpital Joseph Brant
Hôpital de Timmins et du district	Hôpital Lady Minto à Cochrane
Hôpital de Wingham et du district	Hôpital Margaret Cochenour Memorial de Red Lake
Hôpital de Woodstock	Hôpital Memorial de Cambridge
Hôpital du district de Geraldton	Hôpital Memorial de Campbellford
Hôpital du district de Kemptville	Hôpital Memorial de Carleton Place et du district
Hôpital du district de Perth et de Smiths Falls	Hôpital Memorial de Listowel
Hôpital du district du lac des Bois	Hôpital Memorial de St. Marys
Hôpital d'Ottawa	Hôpital Memorial du district de Nipigon
Hôpital General and Marine de Collingwood	Hôpital Memorial du district de Tillsonburg
Hôpital Glengarry Memorial Hospital	Hôpital Memorial du district de Winchester
Hôpital Grand River	Hôpital Montfort
Hôpital général de Brockville	Hôpital Northumberland Hills
Hôpital général de Guelph	Hôpital Notre-Dame Hospital (Hearst)
Hôpital général de Haldimand-Ouest	Hôpital public de Clinton
Hôpital Général de Hawkesbury and District General Hospital Inc.	Hôpital Queensway Carleton
Hôpital général de la baie Georgienne	Hôpital Ross Memorial
Hôpital général de Mattawa	Hôpital régional de Pembroke
Hôpital général de Nipissing Ouest	Hôpital régional de Windsor
Hôpital général de Norfolk	Hôpital Sensenbrenner
Hôpital général de North York	Hôpital Soldiers' Memorial d'Orillia
Hôpital général de St. Thomas-Elgin	Hôpital St. Francis Memorial
Hôpital général de Stratford	Hôpital Stevenson Memorial
Hôpital général de Strathroy-Middlesex	Hôpital Temiskaming
Hôpital général du comté de Lennox and Addington	Hôpital Victoria de Renfrew
Hôpital général d'Almonte	Hôpital War Memorial de Haldimand
Hôpital général d'Anson	Hôpital Women's College
Hôpital général d'Arnprior	Hôtel-Dieu Grace Healthcare
Hôpital général d'Española	Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa
	Lakeridge Health

London Health Sciences Centre	Scarborough Health Network
Mackenzie Health	Services de santé de Chapleau Health Services
Maison de soins palliatifs Casey House	Services de santé Four Counties
Muskoka Algonquin Healthcare	Sinai Health System
North of Superior Healthcare Group	Soins continus Bruyère
North Wellington Health Care Corporation	South Bruce Grey Health Centre
Oak Valley Health	South Huron Hospital Association
Providence Care Centre (Kingston)	St. Joseph's Care Group
Religieuses hospitalières de St-Joseph de Cornwall	St. Joseph's Health Care, London
Religious Hospitallers of St. Joseph of the Hotel Dieu of St. Catharines	Système de santé de Niagara
Riverside Health Care Facilities Inc.	Toronto East Health Network
Réseau Santé Rive Nord	Trillium Health Partners
Réseau universitaire de santé	Unity Health Toronto
Santé Manitouwadge Health	Weeneebayko Area Health Authority
Santé Rivière Blanche	William Osler Health System

### **Hôpitaux psychiatriques spécialisés (ministère de la santé)**

Centre de soins de santé mentale Waypoint	Centre de toxicomanie et de santé mentale
Centre des sciences de la santé mentale Ontario Shores	Services de santé Royal Ottawa

### **Sociétés d'aide à l'enfance (ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires)**

Bruce Grey Child and Family Services	Durham Children's Aid Society
Children and Family Services for York Region	Family & Children's Services of St. Thomas and Elgin
Children's Aid Society of Oxford County	Family and Children's Services of the Waterloo Region
Children's Aid Society of the City of Guelph and the County of Wellington	Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington
Children's Aid Society of the City of Sarnia and the County of Lambton	Family and Children's Services of Lanark, Leeds and Grenville
Children's Aid Society of the Niagara Region	
Dufferin Child and Family Services	

Halton Children's Aid Society	Société de l'aide à l'enfance de Windsor-Essex
Highland Shores Children's Aid Society	Société de l'aide à l'enfance d'Algoma
Huron-Perth Children's Aid Society	Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa
Jewish Family and Child Service of Greater Toronto	Société d'aide à l'enfance catholique de Hamilton
Kawartha-Haliburton Children's Aid Society	Société d'aide à l'enfance de London et Middlesex
Linck Child, Youth and Family Supports	Société d'aide à l'enfance de Peel
Services à la famille et à l'enfance du comté de Renfrew	Société d'aide à l'enfance des comtés unis de Sormont, Dundas et Glengarry
Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario	Société d'aide à l'enfance des districts de Sudbury et de Manitoulin
Services à l'enfance et à la famille de Grand Erie	Société d'aide à l'enfance du district de Nipissing et de Parry Sound
Services à l'enfance et à la famille des districts de Kenora et Rainy River	Société d'aide à l'enfance du district de Thunder Bay
Simcœ Muskoka Child, Youth and Family Services	Soutien aux enfants et aux familles de Hamilton
Société catholique de l'Aide à l'Enfance de Toronto	Valoris pour Enfants et Adultes de Prescott-Russell
Société de l'aide à l'enfance de Toronto	

### **Conseils scolaires (ministère de l'Éducation)**

Algoma District School Board	Conseil scolaire catholique Providence
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien
Avon Maitland District School Board	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales
Bloorview School Authority	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières
Bluewater District School Board	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario
Bruce-Grey Catholic District School Board	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord
Catholic District School Board of Eastern Ontario	
CHEO School Authority	
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	
Conseil scolaire catholique MonAvenir	



Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	London District Catholic School Board
Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	Moose Factory Island District School Area Board
Conseil scolaire Viamonde	Moosonee District School Area Board
Consortium Centre Jules-Léger	Near North District School Board
District School Board of Niagara	Niagara Catholic District School Board
District School Board Ontario North East	Niagara Peninsula Children's Centre School Authority
Dufferin-Peel Catholic District School Board	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board
Durham Catholic District School Board	Northeastern Catholic District School Board
Durham District School Board	Northwest Catholic District School Board
Grand Erie District School Board	Ottawa Catholic District School Board
Grandview School Authority	Ottawa-Carleton District School Board
Greater Essex County District School Board	Peel District School Board
Halton Catholic District School Board	Penetanguishene Protestant Separate School Board
Halton District School Board	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	Rainbow District School Board
Hamilton-Wentworth District School Board	Rainy River District School Board
Hastings and Prince Edward District School Board	Renfrew County Catholic District School Board
Huron-Perth Catholic District School Board	Renfrew County District School Board
Huron-Superior Catholic District School Board	Simcoe County District School Board
James Bay Lowlands Secondary School Board	Simcoe Muskoka Catholic District School Board
John McGivney Children's Centre School Authority	St. Clair Catholic District School Board
Kawartha Pine Ridge District School Board	Sudbury Catholic District School Board
Keewatin-Patricia District School Board	Superior North Catholic District School Board
Kenora Catholic District School Board	Superior-Greenstone District School Board
KidsAbility School Authority	Thames Valley District School Board
Lakehead District School Board	Thunder Bay Catholic District School Board
Lambton Kent District School Board	Toronto Catholic District School Board
Limestone District School Board	Toronto District School Board

Trillium Lakelands District School Board  
Upper Canada District School Board  
Upper Grand District School Board  
Waterloo Catholic District School Board  
Waterloo Region District School Board

Wellington Catholic District School Board  
Windsor-Essex Catholic District School Board  
York Catholic District School Board  
York Region District School Board

### **Collèges (ministère des Collèges et Universités)**

Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie	Collège Humber de technologie et d'enseignement supérieur
Collège Boréal d'arts appliqués et de technologie	Collège Lambton d'arts appliqués et de technologie
Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie	Collège Loyalist d'arts appliqués et de technologie
Collège Canadore d'arts appliqués et de technologie	Collège Mohawk d'arts appliqués et de technologie
Collège Centennial d'arts appliqués et de technologie	Collège Niagara d'arts appliqués et de technologie
Collège Conestoga de technologie et d'enseignement supérieur	Collège Northern d'arts appliqués et de technologie
Collège Confederation d'arts appliqués et de technologie	Collège Saint-Laurent d'arts appliqués et de technologie
Collège Durham d'arts appliqués et de technologie	Collège Sault d'arts appliqués et de technologie
Collège d'arts appliqués et de technologie La Cité collégiale	Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie
Collège Fanshawe d'arts appliqués et de technologie	Collège Sheridan de technologie et d'enseignement supérieur
Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie	Collège Sir Sandford Fleming d'arts appliqués et de technologie
Collège Georgian d'arts appliqués et de technologie	Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie

## Appendice 4 : Arrêtés du Conseil du Trésor

Aux termes de l'alinéa 12(2)e) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de faire état tous les ans des ordonnances et arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser les paiements dépassant les affectations budgétaires, en indiquant la date de chaque ordonnance et arrêté, le montant autorisé et le montant dépensé. Ces éléments sont présentés dans le tableau qui suit. Bien que les ministères puissent consigner de façon détaillée les dépenses relatives aux ordonnances et arrêtés en créant des comptes au niveau des sous-crédits et des sous-postes, le présent tableau résume ces dépenses par crédit et par poste.

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Agriculture, Alimentation et Agroentreprise</b>			
	18 mai 2023	150 000	8 324
	18 mai 2023	455 000	–
	18 mai 2023	281 500	281 500
	18 mai 2023	130 000	–
	18 mai 2023	150 000	150 000
	7 juin 2023	10 000 000	6 667 358
	19 mars 2024	16 000 000	14 668 644
	19 mars 2024	275 000	–
	19 mars 2024	42 000	–
	9 juillet 2024	1 043 800	–
	9 juillet 2024	2 808 900	–
	9 juillet 2024	1 790 200	–
	9 juillet 2024	189 400	–
	9 juillet 2024	934 700	157 728
<b>Total – Agriculture, Alimentation et Agroentreprise</b>		<b>34 250 500</b>	<b>21 933 554</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Procureur général</b>			
	18 mai 2023	10 735 100	9 218 217
	18 mai 2023	130 000	130 000
	18 mai 2023	2 900 000	2 900 000

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Procureur général</b>			
	1 <sup>er</sup> juin 2023	5 770 900	5 770 900
	1 <sup>er</sup> juin 2023	1 754 900	1 754 900
	1 <sup>er</sup> juin 2023	1 482 100	1 482 100
	17 août 2023	6 478 200	6 478 200
	16 janv. 2024	8 169 000	5 226 230
	13 fév. 2024	10 898 000	-
	13 fév. 2024	10 000 000	-
	13 fév. 2024	6 400	6 400
	13 fév. 2024	9 226 000	9 226 000
	13 fév. 2024	1 956 000	1 680 536
	13 fév. 2024	121 700	117 345
	13 fév. 2024	21 226 600	21 226 582
	13 fév. 2024	5 749 700	5 749 700
	13 fév. 2024	420 900	420 900
	13 fév. 2024	1 156 000	1 156 000
	13 fév. 2024	284 300	284 300
	13 fév. 2024	252 800	227 513
	13 fév. 2024	57 764 100	57 764 100
	13 fév. 2024	16 181 600	16 181 600
	13 fév. 2024	30 000	-
	13 fév. 2024	113 500	87 185
	13 fév. 2024	957 000	957 000
	13 fév. 2024	100 300	90 680
	13 fév. 2024	16 158 500	15 777 246
	13 fév. 2024	1 463 000	1 111 956
	13 fév. 2024	333 800	-
	27 fév. 2024	2 300 700	2 300 650
	19 mars 2024	370 100	370 100
	19 mars 2024	3 040 000	3 040 000
	19 mars 2024	42 800	42 800
	19 mars 2024	180 000	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Procureur général</b>			
	23 avril 2024	7 530 000	7 523 200
	9 juillet 2024	2 139 000	–
	9 juillet 2024	23 080 500	12 824 330
	9 juillet 2024	356 500	–
	9 juillet 2024	7 767 300	5 399 863
	9 juillet 2024	496 300	426 162
	9 juillet 2024	12 490 300	11 901 950
	9 juillet 2024	494 000	147 315
	9 juillet 2024	15 938 400	15 402 247
	9 juillet 2024	14 657 600	13 396 383
	9 juillet 2024	424 400	–
	9 juillet 2024	1 619 000	1 129 751
	9 juillet 2024	3 914 400	–
	9 juillet 2024	7 006 200	–
<b>Total – Procureur général</b>		<b>295 667 900</b>	<b>238 930 341</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Bureau du Conseil des ministres</b>			
	18 mai 2023	5 371 500	5 371 500
	9 juillet 2024	4 048 400	2 896 450
<b>Total – Bureau du Conseil des ministres</b>		<b>9 419 900</b>	<b>8 267 950</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires</b>			
	18 mai 2023	3 454 200	3 454 200
	18 mai 2023	3 449 900	3 449 900
	22 juin 2023	26 250 000	26 250 000
	13 fév. 2024	5 000 000	5 000 000
	13 fév. 2024	17 769 700	17 769 700
	13 fév. 2024	7 707 500	7 707 500

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires</b>			
	27 fév. 2024	65 600	65 600
	19 mars 2024	23 617 800	23 617 800
	19 mars 2024	35 121 800	5 732 077
	19 mars 2024	4 486 000	4 486 000
	19 mars 2024	12 154 500	12 154 500
	19 mars 2024	1 802 900	-
	19 mars 2024	500 000	500 000
	28 mai 2024	48 322 900	48 322 900
	9 juillet 2024	2 771 100	964 695
	9 juillet 2024	1 796 300	736 928
	9 juillet 2024	9 850 100	-
	9 juillet 2024	8 511 100	-
	9 juillet 2024	4 131 600	1 948 894
	9 juillet 2024	269 500	-
	9 juillet 2024	15 226 100	1 333 147
	9 juillet 2024	2 552 300	2 341 348
<b>Total – Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires</b>		<b>234 810 900</b>	<b>165 835 189</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Affaires civiques et Multiculturalisme</b>			
	18 mai 2023	3 017 500	3 017 500
	18 mai 2023	464 200	464 200
	18 mai 2023	129 800	129 800
	6 déc. 2023	20 536 000	13 344 365
	19 mars 2024	266 100	266 100
	19 mars 2024	1 004 100	986 641
	9 juillet 2024	243 700	61 182
	9 juillet 2024	360 300	-
	9 juillet 2024	1 022 400	-
<b>Total – Affaires civiques et Multiculturalisme</b>		<b>27 044 100</b>	<b>18 269 788</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Collèges et Universités</b>			
	18 mai 2023	621 700	621 700
	18 mai 2023	585 500	–
	18 mai 2023	67 800	–
	13 fév. 2024	1 000 000	–
	27 fév. 2024	350 000	186 853
	27 fév. 2024	6 000 000	–
	27 fév. 2024	7 742 900	6 816 228
	9 juillet 2024	628 800	–
	9 juillet 2024	1 910 700	–
	9 juillet 2024	448 100	–
<b>Total – Collèges et Universités</b>		<b>19 355 500</b>	<b>7 624 781</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Développement économique, Création d'emplois et Commerce</b>			
	18 mai 2023	624 800	–
	7 juin 2023	357 800 000	–
	7 juillet 2023	9 300 000	–
	17 août 2023	1 000 000	–
	17 août 2023	10 000 000	–
	30 oct. 2023	160 000 000	–
	12 déc. 2023	7 500 000	–
	27 fév. 2024	40 654 800	–
	9 juillet 2024	962 200	–
	9 juillet 2024	3 522 000	–
<b>Total – Développement économique, Création d'emplois et Commerce</b>		<b>591 363 800</b>	<b>–</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Éducation</b>			
	18 mai 2023	347 500	347 500

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Éducation</b>			
	18 mai 2023	521 000	521 000
	18 mai 2023	1 145 000	–
	27 fév. 2024	92 476 200	–
	19 mars 2024	6 200 000	6 200 000
	19 mars 2024	93 000 000	93 000 000
	19 mars 2024	300 000 000	239 694 384
	19 mars 2024	125 000	65 615
	19 mars 2024	2 838 900	779 302
	19 mars 2024	46 300	46 300
	19 mars 2024	180 000	–
	25 juin 2024	291 000 000	291 000 000
	9 juillet 2024	1 558 500	–
	9 juillet 2024	6 607 600	6 607 600
	9 juillet 2024	3 627 900	–
	9 juillet 2024	2 944 600	1 875 748
	9 juillet 2024	1 606 200	–
	23 juillet 2024	145 700 000	145 594 103
<b>Total – Éducation</b>		<b>949 924 700</b>	<b>785 731 552</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Énergie et Électrification</b>			
	20 avril 2023	2 659 800	–
	18 mai 2023	388 700	384 737
	17 oct. 2023	56 000 000	56 000 000
	12 déc. 2023	80 600 000	17 200 000
	9 juillet 2024	570 600	–
	9 juillet 2024	1 169 200	–
<b>Total – Énergie et Électrification</b>		<b>141 388 300</b>	<b>73 584 737</b>



Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Environnement, Protection de la nature et Parcs</b>			
	18 mai 2023	215 100	215 100
	18 mai 2023	141 700	141 700
	18 mai 2023	384 600	-
	18 mai 2023	936 000	-
	18 mai 2023	2 900	-
	18 mai 2023	283 700	283 700
	18 mai 2023	135 000	-
	18 mai 2023	807 200	807 200
	18 mai 2023	167 300	-
	17 août 2023	4 495 000	4 495 000
	7 nov. 2023	2 000 000	207 064
	12 déc. 2023	280 000	280 000
	27 fév. 2024	197 700	182 601
	27 fév. 2024	83 116 900	83 116 900
	27 fév. 2024	799 000	762 907
	27 fév. 2024	5 800	-
	27 fév. 2024	2 506 500	1 190 569
	9 avril 2024	4 810 300	4 808 300
	9 juillet 2024	1 458 400	-
	9 juillet 2024	767 600	-
	9 juillet 2024	2 001 100	-
	9 juillet 2024	5 429 600	-
	9 juillet 2024	18 500	-
	9 juillet 2024	1 648 100	588 817
	9 juillet 2024	675 100	-
	9 juillet 2024	5 557 000	4 777 740
	9 juillet 2024	1 510 200	-
<b>Total – Environnement, Protection de la nature et Parcs</b>		<b>120 350 300</b>	<b>101 857 598</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Finances</b>			
	18 mai 2023	1 784 800	-
	2 nov. 2023	5 000 000	526 804
	19 mars 2024	39 426 300	37 803 154
	19 mars 2024	455 200	455 200
	19 mars 2024	2 521 100	-
	9 juillet 2024	1 294 900	-
	9 juillet 2024	322 200	-
	9 juillet 2024	355 400	-
	9 juillet 2024	306 300	-
	9 juillet 2024	768 900	-
	9 juillet 2024	340 500	284 693
	9 juillet 2024	5 198 000	-
	9 juillet 2024	455 600	-
	9 juillet 2024	675 700	-
<b>Total – Finances</b>		<b>58 904 900</b>	<b>39 069 851</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Affaires francophones</b>			
	18 mai 2023	158 000	158 000
	9 juillet 2024	257 800	120 697
<b>Total – Affaires francophones</b>		<b>415 800</b>	<b>278 697</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Santé</b>			
	18 mai 2023	1 056 100	-
	18 mai 2023	151 400	151 400
	18 mai 2023	163 700	-
	18 mai 2023	443 700	443 700
	18 mai 2023	142 800	142 800
	18 mai 2023	807 400	807 400

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Santé</b>			
	18 mai 2023	462 500	462 500
	18 mai 2023	1 886 200	1 886 200
	18 mai 2023	462 200	-
	22 juin 2023	214 350 000	214 350 000
	17 août 2023	180 200 000	180 200 000
	30 janv. 2024	2 100 000 000	2 100 000 000
	30 janv. 2024	307 427 800	42 860 441
	30 janv. 2024	474 291 400	438 288 217
	27 fév. 2024	95 922 200	64 636 215
	27 fév. 2024	20 800 000	20 409 433
	27 fév. 2024	121 436 900	42 417 052
	27 fév. 2024	98 841 700	98 841 700
	27 fév. 2024	497 966 900	356 940 530
	27 fév. 2024	12 400	-
	27 fév. 2024	452 900 000	452 900 000
	19 mars 2024	4 716 000	-
	19 mars 2024	1 850 000	1 850 000
	19 mars 2024	2 223 400	83 906
	7 mai 2024	126 930 200	125 188 337
	7 mai 2024	310 651 900	307 536 306
	7 mai 2024	1 981 500	1 981 489
	7 mai 2024	36 647 300	-
	9 juillet 2024	2 625 400	-
	9 juillet 2024	1 122 800	-
	9 juillet 2024	1 228 800	-
	9 juillet 2024	3 646 200	-
	9 juillet 2024	952 200	-
	9 juillet 2024	217 500	-
	9 juillet 2024	1 446 200	-
	9 juillet 2024	5 781 000	2 193 309
	9 juillet 2024	2 318 000	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Santé</b>			
	9 juillet 2024	3 709 800	-
<b>Total – Santé</b>		<b>5 077 773 500</b>	<b>4 454 570 935</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Affaires autochtones et Réconciliation économique avec les Premières Nations</b>			
	18 mai 2023	1 642 000	-
	18 mai 2023	1 173 900	1 173 900
	27 fév. 2024	17 069 400	17 053 361
	27 fév. 2024	1 174 300	1 174 300
	19 mars 2024	220 000	-
	9 juillet 2024	990 800	-
	9 juillet 2024	371 000	4 004
<b>Total – Affaires autochtones et Réconciliation économique avec les Premières Nations</b>		<b>22 641 400</b>	<b>19 405 565</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Infrastructure</b>			
	10 mai 2023	25 000 000	-
	10 mai 2023	50 012 900	50 012 900
	18 mai 2023	1 912 000	1 912 000
	18 mai 2023	1 391 500	-
	18 mai 2023	127 500	-
	18 mai 2023	115 000	115 000
	22 juin 2023	958 700	742 599
	12 déc. 2023	590 000	130 973
	12 déc. 2023	3 915 000	3 915 000
	12 déc. 2023	11 473 000	-
	12 déc. 2023	15 716 000	7 672 602
	12 déc. 2023	19 460 000	13 100 447
	19 mars 2024	7 176 400	7 176 400

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Infrastructure</b>			
	19 mars 2024	14 055 300	-
	19 mars 2024	1 998 200	-
	19 mars 2024	32 314 900	22 803 886
	9 avril 2024	2 863 100	206 222
	9 avril 2024	3 885 700	-
	9 avril 2024	300 000	-
	9 avril 2024	23 966 600	-
	9 avril 2024	6 775 200	-
	9 juillet 2024	770 100	-
	9 juillet 2024	1 287 800	-
	9 juillet 2024	998 600	-
	9 juillet 2024	46 500	-
	9 juillet 2024	386 200	-
<b>Total – Infrastructure</b>		<b>227 496 200</b>	<b>107 788 029</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Travail, Immigration, Formation et Développement des compétences</b>			
	18 mai 2023	3 334 700	3 334 700
	18 mai 2023	1 219 500	-
	17 nov. 2023	255 000	-
	13 fév. 2024	4 141 200	4 141 200
	13 fév. 2024	3 910 000	3 910 000
	13 fév. 2024	15 000	15 000
	13 fév. 2024	250 000	250 000
	13 fév. 2024	3 275 000	3 275 000
	13 fév. 2024	220 000	220 000
	13 fév. 2024	150 000	134 222
	13 fév. 2024	2 520 000	2 512 069
	13 fév. 2024	570 000	-
	13 fév. 2024	930 000	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Travail, Immigration, Formation et Développement des compétences</b>			
	13 fév. 2024	430 000	376 612
	13 fév. 2024	28 000 000	-
	13 fév. 2024	140 000	-
	13 fév. 2024	11 860 000	7 418 174
	27 fév. 2024	30 582 700	-
	19 mars 2024	2 000 000	-
	19 mars 2024	1 045 000	800 322
	9 juillet 2024	1 187 500	282 446
	9 juillet 2024	180 100	76 128
	9 juillet 2024	15 400	-
	9 juillet 2024	691 800	585 149
	9 juillet 2024	29 200	-
	9 juillet 2024	619 100	-
	9 juillet 2024	4 972 900	-
	9 juillet 2024	648 700	457 624
	9 juillet 2024	210 900	-
	9 juillet 2024	784 600	-
	9 juillet 2024	2 082 800	-
	9 juillet 2024	6 528 300	-
	9 juillet 2024	90 600	-
	9 juillet 2024	1 268 700	-
	9 juillet 2024	316 600	-
<b>Total – Travail, Immigration, Formation et Développement des compétences</b>		<b>114 475 300</b>	<b>27 788 646</b>
<b>Ministère</b>			
<b>Lieutenant-gouverneur</b>			
	18 mai 2023	21 200	
	9 juillet 2024	105 600	-
<b>Total – Lieutenant-gouverneur</b>		<b>126 800</b>	

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Soins de longue durée</b>			
	10 mai 2023	7 600 400	-
	18 mai 2023	3 895 300	1 537 179
	18 mai 2023	2 610 200	-
	18 mai 2023	269 100	-
	19 mars 2024	170 800	-
	9 juillet 2024	566 500	-
	9 juillet 2024	4 370 100	-
<b>Total – Soins de longue durée</b>		<b>19 482 400</b>	<b>1 537 179</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Mines</b>			
	18 mai 2023	252 900	252 900
	18 mai 2023	250 600	250 600
	2 nov. 2023	12 002 700	11 195 666
	27 fév. 2024	3 053 200	-
	19 mars 2024	995 700	995 700
	19 mars 2024	545 900	-
	19 mars 2024	150 000	109 650
	19 mars 2024	368 840 300	368 838 300
	9 juillet 2024	364 200	157 598
	9 juillet 2024	1 916 600	-
<b>Total – Mines</b>		<b>388 372 100</b>	<b>381 800 414</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Affaires municipales et Logement</b>			
	18 mai 2023	1 056 300	1 056 300
	18 mai 2023	2 600 000	2 600 000
	23 mai 2023	24 150 000	24 150 000
	31 août 2023	42 000 000	42 000 000
	13 fév. 2024	3 350 000	3 350 000

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Affaires municipales et Logement</b>			
	8 mars 2024	2 230 000	2 230 000
	19 mars 2024	200 000 000	200 000 000
	19 mars 2024	700 000	700 000
	19 mars 2024	600 000	491 500
	19 mars 2024	500 000	170 100
	19 mars 2024	400 000	326 713
	19 mars 2024	47 900 000	40 428 517
	19 mars 2024	8 860 900	8 860 900
	26 mars 2024	40 000 000	7 147 839
	9 juillet 2024	868 800	801 147
	9 juillet 2024	1 046 900	-
	9 juillet 2024	721 700	-
	9 juillet 2024	445 000	-
	9 juillet 2024	1 012 200	-
	9 juillet 2024	105 100	-
<b>Total – Affaires municipales et Logement</b>		<b>378 546 900</b>	<b>334 313 016</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Richesses naturelles</b>			
	18 mai 2023	1 190 600	-
	18 mai 2023	1 869 900	1 869 900
	18 mai 2023	329 800	329 800
	17 août 2023	8 325 000	8 325 000
	17 oct. 2023	80 700 000	68 606 544
	27 fév. 2024	3 555 300	3 555 300
	27 fév. 2024	17 300	17 284
	27 fév. 2024	2 755 400	2 755 400
	19 mars 2024	600 000	600 000
	9 avril 2024	210 322 800	207 347 322
	9 juillet 2024	1 310 300	-



Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Richesses naturelles</b>			
	9 juillet 2024	13 754 800	3 103 092
	9 juillet 2024	6 388 000	-
	9 juillet 2024	1 734 100	1 374 100
<b>Total – Richesses naturelles</b>		<b>332 853 300</b>	<b>297 883 742</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Développement du Nord</b>			
	18 mai 2023	204 900	-
	18 mai 2023	115 200	-
	19 mars 2024	73 780 000	55 490 398
	9 juillet 2024	439 200	-
	9 juillet 2024	903 000	-
<b>Total – Développement du Nord</b>		<b>75 442 300</b>	<b>55 490 398</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Services au public et aux entreprises et Approvisionnement</b>			
	18 mai 2023	214 600	214 600
	18 mai 2023	206 800	-
	18 mai 2023	359 600	359 600
	18 mai 2023	931 600	-
	18 mai 2023	1 434 500	1 434 500
	18 mai 2023	1 176 500	1 176 500
	18 mai 2023	382 900	382 900
	18 mai 2023	1 733 600	1 733 600
	22 juin 2023	7 000 000	7 000 000
	17 oct. 2023	845 000	-
	13 fév. 2024	381 800	381 800
	13 fév. 2024	780 500	780 500
	13 fév. 2024	1 958 000	1 534 838
	13 fév. 2024	2 075 500	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Services au public et aux entreprises et Approvisionnement</b>			
	13 fév. 2024	52 960 000	52 960 000
	13 fév. 2024	1 306 100	–
	13 fév. 2024	193 700	193 700
	13 fév. 2024	486 400	486 400
	13 fév. 2024	15 000 000	2 745 555
	13 fév. 2024	3 939 000	3 939 000
	9 juillet 2024	1 597 000	245 498
	9 juillet 2024	1 252 200	–
	9 juillet 2024	702 900	287 588
	9 juillet 2024	151 800	150 800
	9 juillet 2024	4 692 600	–
	9 juillet 2024	10 300 100	8 934 021
	9 juillet 2024	1 124 800	118 997
	9 juillet 2024	2 860 700	2 860 515
	9 juillet 2024	9 887 500	3 814 447
<b>Total – Services au public et aux entreprises et Approvisionnement</b>		<b>125 935 700</b>	<b>91 735 359</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Services aux aînés et Accessibilité</b>			
	18 mai 2023	1 108 200	–
	18 mai 2023	311 100	–
	18 mai 2023	58 100	–
	9 juillet 2024	397 300	–
	9 juillet 2024	469 600	–
	9 juillet 2024	342 700	–
<b>Total – Services aux aînés et Accessibilité</b>		<b>2 687 000</b>	<b>–</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Solliciteur général</b>			
	20 avril 2023	31 791 000	31 791 000
	20 avril 2023	9 663 000	9 663 000
	20 avril 2023	12 931 000	12 931 000
	20 avril 2023	20 615 000	20 039 390
	18 mai 2023	23 381 100	23 381 100
	1 <sup>er</sup> juin 2023	15 400 000	15 400 000
	1 <sup>er</sup> juin 2023	9 381 200	9 381 200
	1 <sup>er</sup> juin 2023	14 740 500	7 481 200
	1 <sup>er</sup> juin 2023	1 123 600	-
	1 <sup>er</sup> juin 2023	7 764 400	5 384 876
	1 <sup>er</sup> juin 2023	16 000 000	11 073 166
	1 <sup>er</sup> juin 2023	2 843 300	2 843 300
	7 juin 2023	33 305 300	-
	7 juin 2023	828 800	828 800
	7 juillet 2023	14 816 300	11 217 543
	12 déc. 2023	8 500 000	8 500 000
	12 déc. 2023	3 100 000	3 100 000
	12 déc. 2023	3 700 000	3 700 000
	12 déc. 2023	1 200 000	1 200 000
	12 déc. 2023	16 100 000	16 100 000
	13 fév. 2024	15 272 600	15 272 600
	13 fév. 2024	749 800	311 107
	13 fév. 2024	16 212 400	16 212 400
	13 fév. 2024	904 400	-
	13 fév. 2024	2 603 600	2 411 351
	13 fév. 2024	6 401 500	6 401 500
	13 fév. 2024	18 097 900	18 097 900
	13 fév. 2024	3 748 500	3 748 500
	13 fév. 2024	142 010 800	142 010 800
	13 fév. 2024	544 000	544 000
	13 fév. 2024	245 000	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Solliciteur général</b>			
	13 fév. 2024	79 900	42 153
	13 fév. 2024	19 329 600	19 329 600
	13 fév. 2024	3 400 700	3 400 700
	13 fév. 2024	214 800	214 800
	13 fév. 2024	1 160 100	846 942
	13 fév. 2024	105 100	-
	13 fév. 2024	4 847 500	4 428 409
	13 fév. 2024	13 493 500	13 493 500
	13 fév. 2024	6 999 100	-
	9 avril 2024	919 000	919 000
	9 avril 2024	48 300	-
	9 avril 2024	6 900	-
	9 avril 2024	52 600	-
	9 avril 2024	5 000	5 000
	9 avril 2024	5 000	-
	9 avril 2024	378 800	-
	9 avril 2024	641 300	636 021
	9 avril 2024	55 268 200	55 268 200
	9 avril 2024	8 618 300	7 674 045
	9 avril 2024	26 700	23 648
	9 avril 2024	713 300	-
	9 avril 2024	145 700	-
	9 avril 2024	22 400	-
	9 avril 2024	5 000	-
	9 avril 2024	5 000	5 000
	9 avril 2024	5 000	5 000
	9 avril 2024	905 900	-
	9 avril 2024	1 775 600	1 775 600
	23 juillet 2024	3 387 400	2 358 368
	23 juillet 2024	108 500	-
	23 juillet 2024	978 000	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Solliciteur général</b>			
	23 juillet 2024	1 866 200	28 404
	23 juillet 2024	740 000	–
	23 juillet 2024	257 800	–
	23 juillet 2024	2 428 400	934 405
	23 juillet 2024	11 716 200	2 082 895
	23 juillet 2024	339 400	180 192
	23 juillet 2024	12 687 100	–
	23 juillet 2024	61 327 600	61 262 969
	23 juillet 2024	682 800	–
	23 juillet 2024	560 100	–
	23 juillet 2024	30 872 700	28 355 583
	23 juillet 2024	4 252 500	–
	23 juillet 2024	216 200	–
	23 juillet 2024	3 416 700	–
	23 juillet 2024	49 700	–
	23 juillet 2024	3 287 300	1 819 836
	23 juillet 2024	1 942 000	1 931 827
	23 juillet 2024	728 100	686 272
	23 juillet 2024	607 800	–
	23 juillet 2024	718 100	–
	23 juillet 2024	284 200	–
	23 juillet 2024	210 900	–
	23 juillet 2024	550 400	550 399
<b>Total – Solliciteur général</b>		<b>717 369 400</b>	<b>607 284 501</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Tourisme, Culture et Jeux, et ministère du Sport</b>			
	18 mai 2023	488 000	488 000
	18 mai 2023	124 600	–
	18 mai 2023	220 400	220 400

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Tourisme, Culture et Jeux, et ministère du Sport</b>			
	18 mai 2023	213 400	213 400
	22 juin 2023	3 000 000	584 207
	17 août 2023	5 000 000	5 000 000
	17 nov. 2023	7 000 000	7 000 000
	30 janv. 2024	2 300 000	2 300 000
	30 janv. 2024	4 300 000	4 300 000
	13 fév. 2024	1 965 700	1 789 560
	27 fév. 2024	23 563 600	23 563 539
	19 mars 2024	570 300	–
	9 juillet 2024	1 425 600	–
	9 juillet 2024	378 600	–
	9 juillet 2024	642 500	–
	9 juillet 2024	4 537 800	4 152 206
<b>Total – Tourisme, Culture et Jeux, et ministère du Sport</b>		<b>55 730 500</b>	<b>49 611 312</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Transports</b>			
	20 avril 2023	50 000 000	50 000 000
	18 mai 2023	4 332 300	4 332 300
	13 fév. 2024	470 300 000	470 300 000
	13 fév. 2024	197 500 000	149 280 790
	13 fév. 2024	6 900 000	6 900 000
	27 fév. 2024	4 300 000	3 836 292
	27 fév. 2024	1 000 000	1 000 000
	27 fév. 2024	69 255 100	51 048 198
	27 fév. 2024	12 955 000	6 518 444
	27 fév. 2024	3 200 000	3 041 717
	27 fév. 2024	27 400 000	8 612 036
	27 fév. 2024	12 000 000	11 080 568
	27 fév. 2024	8 000 000	2 559 515

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Transports</b>			
	27 fév. 2024	1 200 000	271 556
	27 fév. 2024	162 104 000	112 872 505
	27 fév. 2024	5 000 000	-
	27 fév. 2024	76 200 000	72 259 474
	27 fév. 2024	1 094 300	-
	19 mars 2024	855 300	-
	9 juillet 2024	1 718 500	-
	9 juillet 2024	641 100	22 458
	9 juillet 2024	4 620 600	-
	9 juillet 2024	513 600	-
	9 juillet 2024	688 100	-
	9 juillet 2024	6 546 000	-
	9 juillet 2024	2 477 900	-
	9 juillet 2024	39 900	33 179
	9 juillet 2024	1 137 400	-
	9 juillet 2024	5 293 800	-
	9 juillet 2024	631 700	-
<b>Total – Transports</b>		<b>1 137 904 600</b>	<b>953 969 032</b>

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b>			
	18 mai 2023	854 200	854 200
	18 mai 2023	23 710 400	-
	18 mai 2023	233 200	-
	18 mai 2023	1 861 200	1 861 200
	18 mai 2023	570 300	570 300
	18 mai 2023	398 100	-
	18 mai 2023	179 900	-
	18 mai 2023	71 900	71 900
	13 fév. 2024	26 785 900	-

Ministère	Date de l'arrêté	Montant autorisé (dollars)	Montant dépensé (dollars)
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b>			
	13 fév. 2024	130 297 000	-
	27 fév. 2024	1 000	-
	27 fév. 2024	3 285 000	2 963 236
	27 fév. 2024	20 000 000	20 000 000
	27 fév. 2024	7 000 000	7 000 000
	27 fév. 2024	6 029 000	6 028 827
	27 fév. 2024	80 000 000	23 204 800
	27 fév. 2024	1 707 048 100	-
	27 fév. 2024	11 733 400	-
	9 juillet 2024	1 310 000	459 492
	9 juillet 2024	3 689 700	-
	9 juillet 2024	1 801 300	-
	9 juillet 2024	5 299 000	1 900 885
	9 juillet 2024	4 198 600	3 505 705
	9 juillet 2024	3 097 000	-
	9 juillet 2024	1 363 600	-
	9 juillet 2024	437 500	-
<b>Total- Secrétariat du Conseil du Trésor</b>		<b>2 041 255 300</b>	<b>68 420 545</b>
<b>Total - Arrêtés du Conseil du Trésor</b>		<b>13 200 989 300</b>	<b>8 912 982 711</b>